

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 31 Mars 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES MOYENS

BRGE

. Arrêté PREF/DCM/BRGE 2022084-0001 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté du 17 février 2022 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF/DCM/BRGE 2022084-0002 du 25 mars 2022 modifiant l'arrêté du 4 février 2022 modifiant la liste des bureaux de vote et la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales, période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

DIRECTION DES SECURITES

BPAS

. Arrêté PREF/CAB/BPAS/2022087-00016 du 29 mars 2022 autorisant des mesures de palpation de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison de circonstances liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service : Pole Animation de la Transformation de l'Offre

. Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir

Service : Mission Habitat

. Arrêté DTARS/SPE/Mission Habitat/2022081-0001 du 22 mars 2022 de traitement de l'insalubrité des parties communes de l'appartement du 2ème étage gauche et des deux appartements du 3ème étage de l'immeuble sis 29 Rue Dagobert à 66000 Perpignan, parcelle cadastrée secteur AK 578



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Service des élections

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : NR

Tél : 04 68 51 66 18

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF/DCM/BRGE 2022 084-0001 du 25 mars 2022

**modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2022 048-0001 du 17 février 2021
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes
du département des Pyrénées-Orientales**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le code électoral, notamment l'article L. 19, relatif à la composition de la commission de contrôle des listes électorales, et les articles R.7 à R.11 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU** les propositions des maires des communes concernées ;
- VU** les désignations des représentants par le tribunal judiciaire de Perpignan, près de la cour d'appel de Montpellier ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE

Article 1er : Les personnes mentionnées sur les tableaux actualisés annexés au présent arrêté sont désignées membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans le département des Pyrénées-Orientales, pour trois ans.

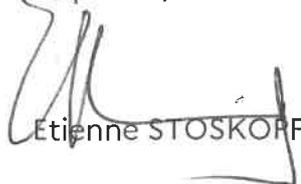
Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 25 mars 2022

Le préfet,



Etienne STOSKORF

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
AMÉLIE LES BAINS/ PALALDA	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CREMIEUX-BOUQUET Andrée	GASTAL Christine	ANDRE François	BONASTRE Martine		
			BONET Jacques	TOKATLIAN Marc	REYNAL Alexandre	SITJA Christine		
			BERIO Simone	MEYRUEIX Laurent				
ARGELÈS SUR MER	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	FOURC Lydie	RIUS Philippe	CAMPIGNA Charles	Néant		
			LAFOND Didier	ALBERTY Aimé	COMANGES Laurent	Néant		
			MICHALAK-GUIMBER Bernadette	MORESCHI Isabelle				
ARLES SUR TECH	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	AZEMA Pierre	Néant	XIFFRE André	Néant		
			DEVROUX Philippe	Néant	PUJOLAR Maryline	Néant		
			RAOUL Serge	Néant				
BAGES	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	TAULERE née CEGARRA Marie-Antoinette	FABRE Chantal	STEFAN Robert	AYBAR Patrice		
			CAMPA Pierre	ROMANO Vincenzo	NATIVEL Marie-Claire	JOLLY Virginie		
			GUILLOY Jean-Marie	LOPEZ Jean				
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	HIDALGO Jean-Philippe	VORMS Jean-François	DUCASSY Roger	IGLESIAS Mélanie		
			PORTAS Catherine	MINGORANCE Isabelle	ROFES Jérôme	MARIN Johanna		
			GYBELY Stéphan	FORNOUS NOYE Olivia				
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	LAVAILL Christine	BARDES SALIES Stéphanie	BAZIAN Richard	BENZAKEN DUVILLIER Emile		
			CLUPTIL Valérie	AVOINNE Aurore	DUCHET Marie	Néant		
			LECLERC Stéphane	LOIRET David				
BANYULS DELS ASPRES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MICHIEL Fabienne	TORRANO Josiane	CARRE Dolores	MALET Frédéric		
			JUANOLE Jérémy	DESCHAMPS Céline	FOXONET Mireille	Néant		
			COMES Philippe	Néant				
BANYULS SUR MER	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	MONTE Josette	PETYT Gérard	MANZANAS NOGUES Myriam	FRADET Emmanuelle	Marie-Françoise SANCHEZ	Néant
			SALVAT Renée	BURGMAM Didier				
			FLEURISSON Jean-Louis	CANOVAS Evelyne				
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – Côte Salanquaise	CHARLES Marie-Hélène	GISOLO-ANGLI Martine	NAFFRECHOUX Patrick	Néant	BRODIN Virginie	Néant
			SALAMONE Renaud	LETORET Pauline				
			GONCALVES Patrick	GARCIA Joseph				
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	GUY Fernand	GONZALVEZ Colette	MORELL Monique	GRIEU Alain	CUGULLERE Michel	DE VOLONTAT Philippe
			SERRIE Jean-Pierre	TEXTORIS Dominique				
			LAFRANCAISE Yolande	RODRIGUEZ épouse DARNER Marie				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
BOULOU (LE)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	ROCAS Caroline	BORREIL Sébastien	MARCEROU Claudine	BOUSQUET Jean-Christophe	GRANAT Alain	Néant
			PUBIL Catherine	NALLET-GANDOU Véronique				
			HOFFMANN Nadège	NOEL Dominique				
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTI Cécile	GODINHO Jean-Charles	SORLI Sylvie	FAIGES MORALES Josep		
			CARCASSONNE Anne-marie	Néant	ROMA Mickaël	Néant		
			MEYA Jean-Marc	Néant				
BROUILLA	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	OGOZALY Christelle	Néant	CAUMEIL Fabrice	Néant		
			ALCON Laetitia	Néant	MALAVAUD Marc	Néant		
			QUIEF Jessica	Néant				
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	REGNIER Jean-François	QUINTIN Stéphane	CORNU née PERRAULT Christine	Néant	APPERT née SARIS Colette	FERNANDEZ Francisco
			MESTRE née SIBONI Yvette	KHELFAOUI Kader				
			CABRITA Virginie	ZARCONE Marc				
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	TIBAC Max	RODRIGUEZ Christine	LUCAS-DUBLANCHE Katia	PALMA Jean-Marie	CANDAU Xavier	Néant
			BOISSONT Jean-Charles	ARPAILLANGE Julien				
			LAURENS Cédric	DEMELIN Magali				
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	AUSSEIL Sylvie	DURUPT Georges	BUTIN Ludovic	SABATIER Brigitte		
			DAGOURET Alice	MINNE Bruyère	MUTI Carla	PALMA Jean-Marc		
			GELADE Fabienne	DURAND Valérie				
CERBERE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	GALY Daniel	DUCEL Carole	BIAL Michel	Néant		
			CABASSOT Marie	IGONET Boris	LEVACHER Régine	Néant		
			MARQUES Jean-Louis	KIRCH Claire				
CERET	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	COSTE Jean-François	DUNYACH Monique	PUIGMAL Patrick	PARAYRE Jean	BOISORIEUX Michelle	PLANES Jean-Jacques
			BOISDRON Gisèle	OHN Christiane				
			BENARD Gisèle	GAILLARD Thierry				
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CARTIGNY Laurent	GIULIANI Joël	SORLI Angélique	QUINTO Alain	BAÑULS Stéphane	Néant
			DUBECQ Jennifer	POUILLAUDE née LESPINASSE Myriam				
			BAÑULS Jean-Claude	BURIN Nathalie				
COLLIOURE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BOUSCARRA Joel	PY-SOUGNE Françoise	VITOU Luc	LAPICZAK Elodie		
			LAMARQUE Annie	GILLERY Jean-Pierre	PARVAIS Charles	Néant		
			FAJAL Serge	BIRON Claire				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
CORNEILLA DEL VERCOL	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	LECTEZ Laurence	GRANDO Daniel	COLARD Lionel	GERBOLES Henri		
			ALBALADEJO Joseph	JONQUERES Stanislas	LIRONCOURT Agnès	SABARDEIL Manon		
			ROUCOLLE Lilian	BOLASELL Claire-Marie				
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BALANGER Jean-François	Néant	LAFFORGUE Guy	Néant		
			REDO Fabienne	Néant	PAJOT Christine	Néant		
			CLOTTES Gilles	Néant				
ELNE	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	NOGUES Catherine	MOLONA Francis	MONTHAIL Yannick	RAUCOULE Claude		
			STUBER Mathieu	CANTE Laetitia	HIGUERO Charles	MARTINEZ Marie		
			EL GHAOUAL Yacin	JIMENEZ Christelle				
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	AVILA Frédéric	BARTHES Monique	GALLEGO François	BANET Bernard		
			BANYULS Anne-Marie	FORNER Jérôme	ALBAFOUILLE Patricia	FERREIRA Jennifer		
			MARCO Norbert	COSTE Ludvine				
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARTIGUES Inès	PONSA Serge	DEMLIN Jean-Louis	LE TOAN BARES Phonglan	NGUYEN Liliane	Néant
			PEREZ Julien	NOLIN Claire				
			LEBECQ Michelle	OMAHSAN Faeza				
ILLE SUR TÊT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	NOGUES Maryse	Néant	IGLESIAS Armande	Néant		
			SEBHAOUI Yacine	Néant	HERISSON Nicole	Néant		
			POUDADE Danielle	Néant				
LAROQUE DES ALBERES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	BONNEIL Christine	FOUILLEUX DREVET Monique	RODRIGUEZ Didier	BOISSEAU Nathalie	VIDAL Marc	Néant
			VANDENBERGHEN Tanya	MAIER Kurt				
			FERRER Marion	Néant				
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PASCUAL Robert	Néant	GIOCANTI Manuel	Néant		
			ORTIZ Jocelyne	Néant	HOCK Aline	Néant		
			BRUN Catherine	Néant				
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	BIER Roger	PUIGBO Héléne	CASALS Jean-René	VIDAL Fabienne		
			PAYROU Georges	Néant	QUER née MELGAR Nathalie	Néant		
			LENGAGNE Patrick	Néant				
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PUJOLAR MAÏSANI Marie-Claude	Néant	COPPOLANI Antoine	Néant		
			JUSTAFRÉ-GALVEZ Coralie	Néant	CUENET Evelyne	Néant		
			ERRE Georges	Néant				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	LUKASZEWSKI René	CABRERA Christine	PINELL Daniel	VIDAL Sylvie	FORCADE Claude	QUINTUS Cécile
			DOUFFIAGUES Jocelyne	COGNARD Sébastien				
			NOU Jean-Christophe	LAFFON-LE GAL Emilie				
MONTESCOT	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	MAROLLEAU Mickael	PARON Jonathan	DARDENNE Myriam	PERARNAUD Cathy		
			SAUCH Aurélie	MEDJADJ Abraham	PALAU Michel	LEPRINCE Camille		
			RIBES Magali	BOULAY Christelle				
MONTESQUIEU des ALBERES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LESOT Michel	Néant	PUJOL née CARRERE Nathalie	Néant		
			VIGNERY Hervé	Néant	DE FOUCHER Cyrille	Néant		
			LANOY Marie-Agnès	Néant				
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	VARLOUD Philippe	BOURRET Matthieu	BENEY Fabien	MAGNAN Marine		
			SOURNIA-TUBAU Monique	LABAU Agnès	HERNANDEZ Nicolas	MORET Maéva		
			DANY-PROD'HOMME Pauline	ROJAS Jérôme				
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	VONEAU Marianne	Néant	DROUILLARD Daniel	Néant		
			CARRERE Julie	Néant	MAGRIN-LAMBERT Agnès	Néant		
			GONZALEZ Céline	Néant				
PALAU DEL VIDRE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BOUSCATEL Florence	WERNER Bertrand	DESCOSSY Marcel	CHEMIN Alexandra		
			CHIVE Florence	ORIOU Séverine	ROLLAND Gilles	VUILLEMIN Laure		
			CHAMPROY Guillaume	VINET Stéphane				
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 - Perpignan 1 Canton 7 - Perpignan 2 Canton 8 - Perpignan 3 Canton 9 - Perpignan 4 Canton 10 - Perpignan 5 Canton 11 - Perpignan 6	BELKIRI Roger	FESENBECK Marie-Thérèse	BRUZI Chantal	GOMBERT Chantal		
			GEBHART Édouard	RICCI Michèle	PARRAT Pierre	GAVALDA-MOULENAT Christine		
			PINGET Jean-Claude	MAILLOLS Jean-François				
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	ESCAPE Yves	PUY Pascale	FALZON Christian	MARTY Bertille		
			HOSTALLIER-SARDA Liliane	CAMPREDON Françoise	SARRAZIN Evelyne	ROCA Xavier		
			MIFFRE Catherine	FOURMOND Laurent				
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	PELLET Yves	BLANC Estella	MARIBAUD Louis	INCA André		
			GIMENEZ Vanessa	GUILLET David	DURAND Nicole	MARTINEZ René		
			LANCIEN Anne-Laure	VAUTRIN Christian				
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	PUIG Louis	BOIDIN Lucie	JAUBERT Denis	THUBERT Rolland		
			MAYNERIS BONFANTI Carine	DUMEC Isabelle	BANULS Salvador	BOFFY Philippe		
			SANCHEZ Maxime	SAVINE Eric				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
PORT VENDRES	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	CHACON Angèle	BLIN Yves	DAIDER née ALABAU Jacqueline	BELTRA José		
			RICO Providence	MARTELL Brigitte	MARTOS CARRERAS Roselyne	DESSELLES Geneviève		
			ALBAREDE Marie-Hélène	RASTOLL Marie-Thérèse				
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GOBERT-FORGAS Thérèse	CHARCOS Laurent	VIVES Aude	BERJOAN Nicolas		
			HENOC née PITEU Karine	ALOZY Laurent	FERRAND François	Néant		
			THUILLIER Eric	LAMY Claire				
REYNES	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CARLIER Florence	FARRE Joseph	HERVE Philippe	Néant		
			ASPART Elvire	CANET Véronique	BERNARD Patrick	Néant		
			PIERA Bernard	Néant				
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	BESOLI née LUQUE Maria	Néant	VALADE Mickael	Néant	DIAGO Joel	Néant
			VEGA née PRATS Rose-Marie	Néant				
			CRUANAS Gabriel	Néant				
SAINT-ANDRE	CÉRET	Canton 5 – La Côte Vermeille	BROUSSE Georges	ZANIN Jean-Jacques	PIMENTEL José	Néant	EVEILLARD Joelle	Néant
			ROUGET Anna	MARGUIN Sahia				
			DEVOS Edith	COLMENERO Severine				
SAINT-CYPRIEN	CÉRET	Canton 3 – La Côte Sableuse	NEGRE Marie-Thérèse	SERRET-SUMALLA Adeline	GARCIA Ange	PEREZ Angèle	BEAUCOURT Bernard	GUIRAUD Claudette
			GARRIGUE Jean-Michel	ROMAGOSA Katia				
			BERGES Amparine	MAGNIER Alain				
SAINT-FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	CARBO Michelle	Néant	CASES Michel	Néant		
			BALESTE Marie	Néant	DOGOR Francis	Néant		
			BERBER Myriam					
SAINT-GENIS DES FONTAINES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	SIRJEAN Aurélie	BERTHELIER Francis	PELET-FOUCHE Françoise	FONTANA Pierre		
			COSTARD André	JASINSKI Christian	CHOPLIN Didier	GAYTON Annick		
			BERCAITS Dominique	CABIRON Catherine				
SAINT-JEAN LASSEILLE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	DECLERCK Michel	MATRION Philippe	MICHEL Patricia	MOLINER Simone		
			SEGUIN Loetitia	BROVEDANI Aline	MARTINEZ Luc	TOMAS Bruno		
			FOURCADE Stéphane	JACQUET Stéphane				
SAINT-LAURENT DE CERDANS	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	EVEILLARD Micheline	Néant	DESCOSSY Pierre	Néant		
			COLL Marcel	Néant	BENASSIS Yves	Néant		
			BOSCH Laurent	Néant				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	LLENSE Christian	Néant	CALVIGNAC Guy	Néant		
			VIEGAS José	Néant	BAUD René	Néant		
			LAFITTE Olga	Néant				
SAINT-PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DURAND Christianne	Néant	BOURRAT Jean-François	Néant	DENEUVILLE Bruno	Néant
			FAYT Thierry	Néant				
			OLIVE Véronique	Néant				
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	KEILING Jacqueline	BACHES Christine	CASCALES Joseph	CHAMBAULT Eliane		
			GRANIER Michèle	PICHARD Patricia	VIOT Sylvain	BOUILLIN Eric		
			LE COQ Stéphane	SALFATI TEDGUI Claire				
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LANFRANCHI Jean-Louis	PANO Jeanine	ESTIRACH Jean-Claude	MORENO Marcel		
			LOUBIE Bernard	RAYMOND Gilles	BERTHE Patricia	GAZAGNOL Arnaud		
			PIROTH Marcel	BLANCH Fabienne				
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	LHOMME André	DIAZ Francine	BANUS François	JALABERT Stéphanie		
			DURAND Jacqueline	Néant	ALBERNY Patrick	Néant		
			CAMBILLAU Alain	Néant				
SORÈDE	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	MARY Marie-José	BRIAND Brigitte	PERIOT Yvette	MATS Jean-Louis		
			COVILI Delphine	PÉNEAU Xavier	DELAUNAY Béatrice	GUIMEZANES Philippe		
			RONFLARD Jean-Marc	PUJOL Marina				
THUIR	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	PEREZ Raymond	BATALLER-SICRE Brigitte	PONTICACCIA-DORR Josiane	MONSIEUX Sébastien		
			VAUX Anna	SUCH Christophe	CAZENOVE Sébastien	Néant		
			SCHLEGEL Pascal	SEGURA Pascal				
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	DE LA LLAVE Franck	BAILLEUL Béatrice	ROSELLO Laurent	BRET Catherine	MONNE Ludovic	VALETTE Marc
			RABASSE Sandrine	MIR Martial				
			NESSAR Khalid	LEBLANC Sandra				
TRESSERRE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	ARASA Nathalie	GOUILLART Isabelle	PARRA Hervé	BAILLIE Sabine	XIFFRÉ Cyrille	Néant
			BONAFOS Aurélie	LEBRETTE Laurent				
			COURTIAL Philippe	LHOTE Jean-Pierre				
TROUILLAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CORBACHO Laurent	HITA José	QUINTA Christèle	BOUSQUET Jérôme		
			ROZIE Jean-Michel	JULIAN Vanessa	SALVADOR Julien	GERBAUD Grégory		
			RIBES Christelle	BOUDON Matthieu				

COMMUNES + 1000 habitants	ARR.	CANTON DE	Conseillers municipaux- liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 2ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM	Conseillers municipaux 3ème liste ayant eu le + grand nombre de sièges	Suppléants CM
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MESTRES Martin	Néant	GATTE Jean-François	Néant		
			FALGUERES Michèle	Néant	GENDRE Françoise	Néant		
			AZAIS Philippe	Néant				
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	THOMASSERY Françoise	Néant	ROSAT Marie	Néant		
			ROGER Marie-Dominique	Néant	COUPET Nathalie	Néant		
			VIGNEAU Nicole	Néant				
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	JONQUERES D'ORIOLA Muriel	CRETON Michel	ZAPRILLA Christophe	LECALME Stéphane		
			NOLLEVALLE Gérard	COMPAGNON Aline	PASSIER Adeline	URENA Cosette		
			RENARD Arlette	MIRA Christian				
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CASENOVE Gérard	MILESI Christine	PAGES Solveig	JASSEREAU Robert		
			BERNARD Christian	DRAPIER Cécile	BRIAND Armel	PACHIS Stéphanie		
			CLEMENT Jean	DUCHATEAU Amandine				

COMMUNES +1000 habitants – 1 seule liste	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléant CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
ALENYA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	MARTIN Séverine	Néant	BOY Jean-Paul	Néant	TOURRES Jean	Néant
CORBÈRE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	MARTINEZ Jean-Charles	CAMPA Christian	RUIZ André	SURJUS Alain	CALVO Richard	COLL Marilyn
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FERRIS née CAMPI Marie-Claude	CAZENOVE-VALENTI Sandra	FORNER Michel	PUIG née MAURY Claude	RIPOLL née MAURY Héléne	Néant
FOURQUES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CAIZERGUES Mallory	ANSELMO Anaïs	FERNANDEZ née SOL Christine	RUIZ née SIMAL Ingrid	PERARNAU Nathalie	Néant
LATOUR BAS ELNE	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	DELANNE Claude	DECROCK Frédéric	COMAS Alain	ROUSSELIN Yves	MELGAR René	PLATA Denis
ORTAFFA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	FIGUERES Danielle	LOUGARRE Xavier	GIRBAL André	Néant	KLEE Louis	Néant
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAPDEVILA Cathy	DELUC Nathalie	ARGENTY Elise	Néant	GUERRERO Nicole	Néant
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	HAMMOUDA Jeannine	Néant	GOMEZ Héléne	Néant	SAGUY Roger	Néant
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	RENARD Thierry	THOBOIS Jean-Marc	BUFORN Guy	CHIROLEUX Chantal	AURIAU Jean-Pierre	LEROUX Henri
PRATS DE MOLLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILA Françis	Néant	MAILLARD Myriam	Néant	GUISSET Jean-François	Néant
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MESSEAN Simone	FALIU-LHOSTE Béatrice	ESCODA Eric	FOURMENTEL Dominique	FIGOLS Roger	CONTE née BLANQUE Marie-Paule
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAHOT Corinne	BASSO Karelle	PALAU Jean-Louis	Néant	GEREMIAS Gérard	Néant
SAINT-ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	LOPEZ Eva	BOSCREDON Patrice	SALVAT Christophe	GALEA Anne-Marie	KADRI Ali, Jean-Jacques	RIETH Marie-Hélène
SAINT-FELIU D'AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BAPTISTE Florence	Néant	DUBREUIL Nathalie	Néant	CAMPS Gérald	Néant
SAINT-HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CERAVOLO Michel	BILLES Cathy	HUREL Philippe	FERAL François	CARLIER Jean-Pierre	DELANOY née GOUIER Monique
SAINT-JEAN PLA DE CORTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LAUDICINA Danielle	Néant	BLAY Philippe	Néant	TRIADU Laurent	Néant
SAINT-NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	MULLER née SKALNIK Marie-Anne	FOUR Jean-Louis	ROBERT Jean-Claude	Néant	SICART Alain	GIDEL François
SAINTE MARIE LA MER	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	DURAND Charles	LOOBUYCK-TETARD Odile	VIGURDELLI Bernard	Néant	SANGUIGNOL Albert	Néant
THEZA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	PRADIER André	VALDENNAIRE Michèle	AUGE Madeleine	Néant	CHETCUTI née CAPEL Christiane	Néant
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CONDOMINES née BARIATTI Michèle	DEYRES née BUISSON Monique	LEGUE Christian	SIMON Wilfrid	SALVAT Louis	MOULINE veuve FOURCADE Marie-Dominique
VILLELONGUE DEL MONTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	CHAUVET Anne-Marie	Néant	FABREGA Yves	GARRAUD Annie	CARRERE Raymond	Néant
VILLEMOLAQUE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	FALIEZ Eric	LIZANO Lucien	LELAURAIN Jean-Marc	BASCOU Paul	ALCARAZ Andrée	PUCHE Eric
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	CALS Roland	FRANCO Morgane	GRIMIGNI-CROS Marceline	LEMETRE Olivier	MERINO Maryse	VERRIER Marianne

COMMUNES +1000 habitants – 1 seule liste	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléant CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
ALENYA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	MARTIN Séverine	Néant	BOY Jean-Paul	Néant	TOURRES Jean	Néant
CORBÈRE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	MARTINEZ Jean-Charles	CAMPA Christian	RUIZ André	SURJUS Alain	CALVO Richard	COLL Marilyn
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FERRIS née CAMPI Marie-Claude	CAZENOVE-VALENTI Sandra	FORNER Michel	PUIG née MAURY Claude	RIPOLL née MAURY Hélène	Néant
FOURQUES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CAIZERGUES Mallory	ANSELMO Anaïs	FERNANDEZ née SOL Christine	RUIZ née SIMAL Ingrid	PERARNAU Nathalie	Néant
LATOUR BAS ELNE	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	DELANNE Claude	DECROCK Frédéric	COMAS Alain	ROUSSELIN Yves	MELGAR René	PLATA Denis
ORTAFFA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	FIGUERES Danielle	LOUGARRE Xavier	GIRBAL André	Néant	KLEE Louis	Néant
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CAPDEVILA Cathy	DELUC Nathalie	ARGENTY Elise	Néant	GUERRERO Nicole	Néant
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	HAMMOUDA Jeannine	Néant	GOMEZ Hélène	Néant	SAGUY Roger	Néant
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	RENARD Thierry	THOBOIS Jean-Marc	BUFORN Guy	CHIROLEUX Chantal	AURIAC Jean-Pierre	LEROUX Henri
PRATS DE MOLLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILA Françis	Néant	MAILLARD Myriam	Néant	GUISSET Jean-François	Néant
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MESSEAN Simone	FALIU-LHOSTE Béatrice	ESCODA Eric	FOURMONT Dominique	FIGOLS Roger	CONTE née BLANQUE Marie-Paule
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MAHOT Corinne	BASSO Karelle	PALAU Jean-Louis	Néant	GEREMIAS Gérard	Néant
SAINT-ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	LOPEZ Eva	BOSCREDON Patrice	SALVAT Christophe	GALEA Anne-Marie	KADRI Ali, Jean-Jacques	RIETH Marie-Hélène
SAINT-FELIU D'AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	BAPTISTE Florence	Néant	DUBREUIL Nathalie	Néant	CAMPS Gérald	Néant
SAINT-HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CERAVOLO Michel	BILLES Cathy	HUREL Philippe	FERAL François	CARLIER Jean-Pierre	DELANOY née GOUHIER Monique
SAINT-JEAN PLA DE CORTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	LAUDICINA Danielle	Néant	BLAY Philippe	Néant	TRIADU Laurent	Néant
SAINT-NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	MULLER née SKALNIK Marie-Anne	FOUR Jean-Louis	ROBERT Jean-Claude	Néant	SICART Alain	GIDEL François
SAINTE MARIE LA MER	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	DURAND Charles	LOOBUYCK-TETARD Odile	VIGURDELLI Bernard	Néant	SANGUIGNOL Albert	Néant
THEZA	CÉRET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	PRADIER André	VALDENNAIRE Michèle	AUGE Madeleine	Néant	CHETCUTI née CAPEL Christiane	Néant
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	CONDOMINES née BARIATTI Michèle	DEYRES née BUISSON Monique	LEGUE Christian	SIMON Wilfrid	SALVAT Louis	MOULINE veuve FOURCADE Marie-Dominique
VILLELONGUE DEL MONTS	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	CHAUVET Anne-Marie	Néant	FABREGA Yves	GARRAUD Annie	CARRERE Raymond	Néant
VILLEMOLAQUE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	FALIEZ Eric	LIZANO Lucien	LELAURAIN Jean-Marc	BASCOU Paul	ALCARAZ Andrée	PUCHE Eric
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	CALS Roland	FRANCO Morgane	GRIMIGNI-CROS Marceline	LEMETRE Olivier	MERINO Maryse	VERRIER Marianne

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CAIXAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	AUSSEIL Noëlle	HUBERT Jean-Pierre	FELTZ Jean-Jacques	VANDENHOUT Francine	SCHWARTZ Alain	FELTZ Catherine
CALMEILLES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANSILLON Joan	TORRES David	TORRES Daniel	Néant	FERNANDES Pierre	Néant
CAMELAS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VIGNAUX Jean-Jacques	Néant	CERASO Grégory	Néant	AUROUX Marie-Hélène	Néant
CASTELNOU	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MANNANT Hubert	Néant	CATHALA Michèle	Néant	SANNIER GALLAT Dominique	Néant
LLAURO	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	MARTIN née OLIVERES Sylvie	GALETO née BOURY Virgine	MONTALVO Alberte	Néant	BLAISE née SAQUE Marie-Thérèse	TOURNE Roger
MONTAURIOL	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	BANTURE Mireille	Néant	SAQUER Claudie	Néant	COGNA Josiane	Néant
OMS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	VILA Josée	PONS Georges	FONTAINE Alain	PONS née CERONI Catherine	DUFOUR SALLES Sabine	RIGAIL Robert
PASSA	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CALVET Laure	Néant	SALA Nadine	Néant	HERNANDEZ François	Néant
STE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	HOERNER Eliane	Néant	MORALES Maria	Néant	PUIG Alphonse	FERNANDEZ-RIOU née CHABASSIER Ginette
TERRATS	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	NUIXE née ISABAL Éliane	Néant	BONET née FAGT Paulette	Néant	CARTALLIER Georges	Néant
TORDERES	CÉRET	Canton 1 – Les Aspres	CHAROTTE Jackie	MOTTA Christine	MARTIN Bruno	Néant	DUTREN Gilbert	Néant
BASTIDE (LA)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	LENOIR Geneviève	MALIRACH Alain	LEBAS Fabrice	CHEVALIER Charles	FREMY Jacques	ARASA Michel
CORSAVY	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CABANAT Fanny	Néant	QUINTA Gilbet	COLL David	DAGOUE Catherine	ARNAUDIES Jérôme
COUSTOUGES	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GARRIGUE Michel	Néant	BECK Martine	Néant	PAYROT née MAILLET Lucette	Néant
LAMANERE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	FONT Claude	Néant	SORIANO née SERRAT Pilar	Néant	RENART Marc	CUVILLET née PIQUEMAL Michèle
MONTBOLO	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	JUHEL Xavier	NAVEAU Rémi	CORBIN née DURIEZ Nathalie	Néant	RIUS André	Néant
MONTFERRER	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BARRIAC Nadine	MIAS GUISSSET Carine	LE BAIL Jean	CORDERO Alfred	DUGUA Gilles	SCHIMITT Fabien
ST MARSAL	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	VILLELONGUE Huguette	BONNEFOY Daniel	DALLA COSTA Laurence	Néant	WATSON née GUILLAUME Florence	CHANTREL Magali
SERRALONGUE	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	GUYAUX Nadia	ROUSTANY Severine	MARQUES Jacques	Néant	CAUSSE Claude	Néant
TAILLET	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	BOFILL Jean-Luc	BUREAU Isabelle	JONCA Patrick	THOMAS née WEBER Mireille	CHAMBAUD Georges-Henri	Néant
TAULIS	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	CAYUELA Romain	HUBER Wilhelm	BERNADOU Janine	Néant	COLL Gilberte	Néant
TECH (LE)	CÉRET	Canton 2 – Le Canigou	SWERT Pierre	Néant	PUIG Maxime	Néant	LEPINEUX Jessica	Néant
ALBERE (L')	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	GARDON Patrice	TUBERT François	SAUNIERES Sylvie	Néant	TAULERA Laurence	Néant
CLUSES (les)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PUIGNAU Alexandre	Néant	HELMER Roger	Néant	MIGAUD Lionel	Néant
PERTHUS (LE)	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	PLANAS Forian	TAULERA Pauline	CASTELLO Eliane	Néant	PUIGMAL Serge	Néant
VIVES	CÉRET	Canton 17 – Vallespir – Albères	HERTMAN née PLEURDEAU Martine	Néant	DAVIGNON René	Néant	CELLERIER Marie-Paule	Néant
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	OUSTALLIER Claire	MARCQ Giuditta	VIDAL Nadine	BAUDIN Evelyne	GOZE Alain	Néant
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARCO Rafaël	Néant	FRIGOLA Catherine	Néant	NOUVEN Norbert	Néant
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALIOUI Jean-Charles	Néant	REBARDY Eric	Néant	OLIVE Guy	Néant
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAUZIER Marjorie	BURBLIS Cécile	ROGNON Anne	HERNANDEZ Betty	NORMAND Robert	GADAL Olivier
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RIVIERE Joël	SANCHEZ Lionel	PARIS Julie	LAFAGE Michelle	RIALS Philippe	Néant
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RAYNAUD FERRIER Suzanne	HUART Amélie	GARCEAU Laure	Néant	BRIOL Michel	Néant
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MINCHIN Philippe	Néant	TEKATLIAN Dominique	GROLIERE Marie-Josée	MEJEAN Marc	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BRIAND Ronan	PAYRE Irène	SERRE Jean-Jacques	MOLLEVI Anthonia	BRUNET François-Xavier	BOTEBOL Michaël
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BADIE Maryse	TRILLA Paul	TAIX Antoine	Néant	CARMONA Michel	Néant
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DERYCKED jamila Née DJALTI	Néant	GOMEZ Martine née COSTE	Néant	MARTIN Renée	Néant
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CALAIS Alain	Néant	DOBSS Jimmy	Néant	MAURILL Laurence	Néant
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BENET Baptiste	MARQUES Sandra	MARGAIL Raymond	MONE née DELMAS Sandrine	NOVO Jean-Claude	GONNET Pascal
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SABARDEIL Alain	BATHFIELD Benjamin	DAMOND Germain	WIART Patrice	VERET Thibault	Néant
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SOLATGES Jean-Michel	PALET Richard	CHATELUS Erick	Néant	BURGAT André	Néant
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	MONTAGNE Laurent	BOURREC Xavier	CAROL Guy	TAURINYA Henri	BOHER Evelyne	KIENZEL Véronique
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	TOUBERT Frédéric	AMORE Adrien	MORLOT Bernard	NAVARRO Joseph	MUXART Joseph	BELGHERBI Valérie
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	JORDA Claude	Néant	COULY Roger	Néant	PARENT Michel	Néant
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	COSSE Marie-Hélène	D'ELBREIL Nadège	CARPENET Jérémy	COSSE Josette	VAN DEN HOVE Christine	COSSE René
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GRAULE Jean-Claude	VILLELONGUE Jérôme	MAURELL Franisco	Néant	FONS Martine	Néant
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	ARASA Alain	Néant	CORBINEAU Chantal	Néant	PORRE Océane	Néant
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	VANELLE Jacques	SCHWUTTGE Rachel	CARBONNEIL Georges	Néant	CARJAVAL BARRIOS Juan	Néant
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	LOPEZ André	VAN BOXEL Eric	THIVENT Gérard	BRUNET Josiane	BONACAZE Pilar	AREVALO MATA Marc
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	GILARDI Philippe	Néant	MICCHELETTO Sylvie	Néant	VILA Elise	Néant
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	DI DONATO née DIAS Isabelle	Néant	MOZERSKI née GOTTWALLES- WILLENBACHER Jennifer	Néant	MARTI RUBIO née OLIVE Brigitte	BOUARD Roger
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	BEAURAIN Marie-Paule	Néant	CACHARD Marine	Néant	ALBRECHT Jean-Luc	Néant
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	SCELLIER Antoine	GRIMO Pierre	MOLAS Albert	Néant	PARENT Denise	Néant
ST MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	RODRIGUEZ Mélanie	GUINGAND Didier	MAUPIN Maire	LEFEVRE Thierry	SALY Sylvie	HAMELIN Aline
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	CHAREYRE Jackie	Néant	ESTELA née LUTZ Catherine	SWIFT née FABRE Marie-Claude	GARNIER Yves	Néant
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	RUIZ Camille	AMEZIANE Christine	BOURGEOIS Lydie	MONSERRAT Jean-Marc	MOLES Michel	LESAGE MARY Sophie
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	WEGSCHEIDER Laurent	PETRIEUX Catherine	RIU Sandrine	MODAT André	CALONNE née MAILLE Dominique	ALART Pierre
ANGOUSTRINE VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARRIGUE Mathieu	PIROF Bernard	CHOUIDEN Cristelle	MARANGES Anne-Marie	DOUTRES Bernard	DOMPIEYRE Jacques
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	TORRAS Sylvie	Néant	ABRAMOVICI Simone	AUXACH Bernard	COSTE Jean-Marie	PETIT Edwige
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTIN née PATAU Françoise	Néant	DUFOUR Francis	Néant	BAUDIN Guy	Néant
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FOLIARD Annick	CLERCH Xavier	BATTESTI Jeannine	Néant	BERNADOY Pierre	Néant
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BLAZI Gérard	Néant	TORRENS Raphaël	Néant	SOBRAQUES Henri	Néant
CANAVEILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RADONDY Etienne	KAMMERER Michelle	VIGUERIE née BELENCONTRE Evelyne	GAILLARDE Robert	BORJA Paul	HOOGEDOOM née MASSINES Jacqueline
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARJAVEL Gérald	Néant	DEIXONNE Gérard	Néant	DUPLANY Michel	Néant
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RAGANYI Nicole	Néant	CUSSAC Nicolas	Néant	FORNÉ Claude	Néant
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PELISSIE Nathalie	SAUSSEZ Loïc	VINARDELL Jacques	GUEVEL Daniel	AZAÏS Jean-Pierre	FRIGOLA Jacques
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PUY Emmanuelle	DUFLOT Pascal	SEQUER Marie-Claude	NICOLAU Marguerite	JUANCHICH Serge	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JANKOVIC Colette	GUILLAUD Lény	HUILLO Alexandra	AGUILAR Antoine	SERRADEIL André	CONSTANS Maryse
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	RIU Marc	Néant	LORENT Michel	DELIAS Christine	LEMA Grégory	RESPAUT Brigitte
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GELIS Vincent	MARTI Pierre	OLIVE Jean	PUJOL Julie	SARDA née BENAT Marie	Néant
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	JUBAL Georges	EYCHENNE Rémi	PUIG Martine	BATAILLE née JUNAOLA Jacqueline	LEBOUTET Georges	SAGE Raymond
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ESPIL Jeannine	IMBERN Marie-Noëlle	CHABRIAC Christila	FRAUX Roberte	TUBAU née PALACIOS Frédérique	JAVELAS Josette
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LLAPASSET Cécile	Néant	DURAND Georges	Néant	ROBLES Oscar	Néant
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DESMET Alizée	ACHEMIROU Abdelhaq	GODARD Gilbert	GILLET Sophie	CHIGOT Damien	LAGIRARDE Christophe
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DORANDEU Philippe	PLANAS Michel	BANET Albert	DAUBA Marie	PAGES Rose-Marie	Néant
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PARASSOLS Stéphane	Néant	BRUNO Thierry	DE PABLO Muriel	ASMAKER Laure	PARASSOLS née BECQ Charlotte
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	OLIVARI Jeannine	DANJON Anne-Renée	LABRIC Dosinda	Néant	CHADELAT Sylviane	Néant
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	AUZOLAT Robert	COURTES Jean-Paul	FABRE Anna	RIVEILL Alexandre	BASSO Jean-Baptiste	MESTRE Edith
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOMINGO Jean-David	LAUBRAY Jérémy	TUZET née LACUBE Huguette	Néant	PICHEYRE Jean	Néant
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	COSTANTIN Lydie	Néant	IMBEAU née LAVERVIN Francine	Néant	NALLET née DELION Catherine	Néant
LATOURE DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ERNST Carole	Néant	CARRERA Augustin	Néant	DELJARRY Yves	Néant
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	ARAGO Michèle	PALAU Jean	CORRIEU Jean-Pierre	Néant	ERNAUX Pierre	MALLEBLAU Marc
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Marcelle	FLAMANT Gilles	CARBONNELL André	AUTONES Françoise	CANTOS Dolorès	MAS Françoise
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BARBOYON Patrice	SANMARTI Jean-Pierre	LAVILLE Yves	GRASSAUD Patrice	ZAJDENWARG Roger	Néant
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILLARES Karine	Néant	SOURJOURS Philippe	VERGES Marie-Ange	RODRIGUEZ José	CAPELLA Christine
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LIEGOIS Nicolas	Néant	QUES Gilbert	Néant	TARRENNE née DADIES Catherine	Néant
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CANJUZAN née VILAR Michelle	PAILOUX née LAGARDE Ghislainne	DELPRAT née CARRENO Ayda	ENCINAR FERNANDEZ Maria	ESPINET Christian	LETOUZE née BERGES Anne- Marie
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MARTY Michèle	ESPINAL Anne	VASSAIL Cathy	Néant	JACOBY Alain	Néant
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BEAUX Bruno	MAJORAL Bruno	ARTIGAS née VIDAL Josette	MARTIN née CAVA Fabienne	MARTIN Emmanuel	DOUTRES née SOUBIELLE Catherine
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CHERRIER Alexandre	Néant	ISOARD Christian	SOYRIS Jean-Pierre	LASSELIN Dominique	LACOU Jérôme
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	PRATS Guy	Néant	NICOLEAU BERGERET Gilles	Néant	FARRUGIA Philippe	Néant
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	OULES Max	Néant	TROGNO Georges	TROUQUET Hubert	RIGALL Laurent	SERVIER Patricia
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CRISTOFOL Sébastien	Néant	SALGAS Gérard	CONEJERO Michel	DOMINGUEZ Laetitia	Néant
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAULOZ Claudine	ALVAREZ Lucas	ESCALAIS Geneviève	CALS Carole	MARCILLAUD Eric	Néant
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAJAUD Christophe	Néant	NOGUERO Marie-Louise	DELMAS Léa	BIGORRE Marie-Françoise	BATAILLE Odile
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DAUBEZE Patrick	PATISSOUS Florian	FLEURET Carole	PUJOL Jean-Pierre	LAFFONT Anroine	PREVOST Annick
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	KOMAROFF Nicole	ROUCAIROL Bernard	AMADE François	Néant	DE LA MOTTE SAINT-PIERRE Philippe	Néant
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VEYSSADE Patricia	OTTAVI Serge	JARLET Xavier	Néant	POUVREAU Pauline	Néant
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	SISTAC Christiane	DIEUDONNE Françoise	NOGUES Francis	BROS Jean-Paul	CAMPS Joëlle	CARBOU Alain
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LLENSE Patrick	Néant	ARNAU Barthélémy	Néant	GUIBBAUD Emmanuel	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
STE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	KERGOAT Jean-Pierre	PEYRATO Sébastien	CABOT Jean-Pierre	Néant	PEYRATO Raymond	PARROT née PALLARES Rose
ST PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GAURENNE Sylvie	Néant	SERRANO Joëlle	Néant	SUZANNE Pierre	Néant
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	FERRER Jeanne	FONTANEL Daniel	DURAND Daniel	VILA Alain	FRANCH Pierre	Néant
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	MANZANO Guilhem	BLANIC Marie-Thérèse	FERRER Viviane	INGLES née ABELSylvie	RIVIERE Jean-Michel	Néant
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	LEJEAN Huguette	BOUSQUET Robert	MACHART née HUSSONS VINCENS Bénédicte	RAGANYI Jean-Marie	BRUZY Roland	COLL née MERIC Jocelyne
SOUANYS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOLZ Stéphane	GUINOT Robert	SUBRA Françoise	Néant	RESCH née NICOLEAU Michèle	Néant
TARGASSONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	BAUDOY Franck	CHARRIER Jérémie	LARRIERE Lucette	BELLETTRE Céline	NOGUERA Marie	REIG Léocadie
THUES-ENTRE-VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	CALVA Marie-Carmen	Néant	GARRIGUE Didier	VILACEQUE Mariette	LABRIC Catherine	Néant
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	GARCIA Jordi	CATHALA Maxime	DOMENGE Fabien	Néant	DORDAN Régis	Néant
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	VILAPLANA Eric	ESTEBAN Eric	ARGELES Gabriel	BORES Claude	CARLIER Carinne	CIFRE Christian
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	DOMINGUEZ Dimitri	DELUC Muriel	SAVANIER Marc	Néant	DOMINGUEZ François	BERTRAND Jean-Marie
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	AUDIER-SORIA Julien	LIMOUZY Dominique	ESTEVE Francine	GOMEZ Patricia	BUREAU Hélène	OLGARD née GRONDIN Rosemay
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CROIZON Jean-Luc	BOUCHER Frédérique	MEROU Hélène	ROSE Patrick	PELISSIER née GREMILLET Catherine	CAUNES née BASCOU Colette
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SANTINI Muriel	COMBES Chrystelle	ESTEVE Anne-Marie	BAIGET Bernard	ROBERT Stéphane	AUBERT Marie-Christine
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PLAZAS Raymond	Néant	ADROGUER Lydie	Néant	DAURIACH Gilles	Néant
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SALES Frédéric	Néant	THIRY Séverine	Néant	DALLE Jean-Paul	Néant
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	ALLANIC Christian	Néant	VIDAL Thierry	Néant	BASCOU Ghislaine	Néant
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PAYRE Jacqueline	Néant	DA SILVA Jean	Néant	SANCHEZ Marie-Claire	Néant
FELLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	GUERRE Michel	Néant	CADENE Jeanine	DUCHACA Jean-Pierre	BRUNET Georges	SYLVESTRE Guy
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	RINALDI Marie-Laure	JUANOLE Claude	MAUCLAIRE Philippe	Néant	RODRIGUEZ Béatrice	Néant
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CAILLOT Charles	Néant	CAMBUS Jean	Néant	REGNE Pierre	Néant
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FLEURENCE Alexis	CAPELA Aurélien	JEAN née VINCE Michelle	LAMY née DESCLODURE Béatrice	DELONCA Cécilia	Néant
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MARFIN Marie-Christine	PACHET Nathaniel	ARMINGAUD Jean	MARQUIER Nicolas	ARMINGAUD née FRONTIN Francine	COMBES Yves
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	SALVAT Robert	MENETREY Martine	HOMEDES Nathalie	Néant	DURAND Carole	Néant
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PIETON Hervé	Néant	BENET Régine	Néant	BORRAS Louis	Néant
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	COLL LACOUR Fanny	Néant	FERNANDEZ Conchita ep SERRADELL	Néant	DEBOURGE Patrice	Néant
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CAPELA Alain	LAIGNEL Pascale	CHAUVET Céline	HAMIDI Sofiane	BRAGUE Véronique	MARCELOU Gérard
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	WOLFF Pascal	Néant	BINTEIN née GARBE Dominique	TRIBILLAC Maryse	NEVEU Mickaël	MILLET Michel
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	FABRE Henri	Néant	SOS Gilbert	Néant	HISTE née PANNETIER Rachel	Néant
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LAPEYRE Geneviève	Néant	BENET René	Néant	CHEBILLE Roger	Néant
ST ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DUPONT Fabrice	JOURDA Sofiya	ELLIN Thierry	CALVO née LABAS Gaëlle	CALVET Patrick	Néant
ST MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DEL BANO Betty	BOZEC Carole	SIRE Christine	Néant	CALVET Josiane	Néant
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	CRAMBES Sébastien	MEROU née GENICQ Corinne	DELES Martine	Néant	LAIR Xavier Gilles	Néant

COMMUNES - 1000 HABITANTS	ARR.	CANTON DE	Conseiller municipal	Suppléants CM	Délégué de l'administration	Délégué de l'administration suppléant	Délégué du tribunal	Délégué du tribunal suppléant
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	PONS Enrique	Néant	GRIEU Gilbert	Néant	CANTELOUBE Jean Lucien	Néant
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	LATIPAU Antoine	PACAUD Florence	BOURREIL Yves	TIXADOR Pierre	SIRE Emma	BOURREIL David
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	DOMINE Mechtild	BERRY Serge	JORNET Bruno	Néant	LABARRERE née TAUVEL Christine	Néant
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	MIROUZE Marie	Néant	HUBERT Sophie	Néant	HENRIC Richard	Néant
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	JOURET née PALMADE Christelle	GIRAL née RIGAIL Sabine	BOUSQUIER née DEMARQUAY Martine	LOSMA Jérôme	PALMADE Christian	Néant
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	HARIBOU Ali	SAURIE Jean-Pierre	MAILLOLS Elie	Néant	CABRERA née ROIG Christine	SIBI née VILA Nicole
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	ARIS Pierre	COUPET Stéphan	TRESSERRES Gisèle	HOURTICQ Stéphanie	VALOGNES Michelle	HENRIC Corinne



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : NR/VM/GR/LB

Tél : 04 68 51 66 18 - 17

Mèl : pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2022 084-0002 du 25 mars 2022
modifiant l'arrêté PREF/DCM/BRGE 2022 035 -0001 du 4 février 2022 modifiant la liste
des bureaux de vote et la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du
département des Pyrénées-Orientales
(Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022)**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** l'article R.40 du code électoral;
- VU** la loi n° 2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;
- VU** la circulaire ministérielle NOR : INTA2031715J du 4 février 2021, addendum à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE 2021 334-0001 du 30 novembre 2021 modifiant la liste des bureaux de vote et la liste des emplacements d'affichage électoral des communes du département des Pyrénées-Orientales (Période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022) ;
- VU** les demandes formulées par les maires du département ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

Article 1er : Les électeurs du département des Pyrénées-Orientales exerceront leur droit de vote dans les bureaux de vote désignés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : La liste des bureaux de vote mentionnée à l'article 1 du présent arrêté servira pour toute élection qui aura lieu au cours de l'année 2022.

Article 3 : Le nombre de bureaux de vote sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **481** dont :

- **317 bureaux de vote multiples** (répartis sur 62 communes),
- **164 bureaux de vote uniques.**

Article 4 : Le nombre d'emplacements d'affichage sur le département des Pyrénées-Orientales s'élève à **502**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 6 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets de Céret et de Prades, Mesdames et Messieurs les Maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 25 mars 2022

Le préfet,



Etienne STOSKOPF

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ALBERE (I')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	02		03	1 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945 - bureau centralisateur
						2 – École élémentaire Françoise Lopes Girona – bvd du 8 mai 1945
						3 – École maternelle – boulevard du 8 mai 1945
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		03	1 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 2				2 –Espace Méditerranée – rue des anciens combattants d'Afrique du Nord
		1 – Espace Méditerranée–rue des anciens combattants d'Afrique du Nord				3 –Musée de la poste "Casal" – Place de la Nation
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place du Coq d'Or
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Joseph Cot – 39 route des Pyrénées
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle de l'Aqueduc – rue de la cave coopérative
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Place de la mairie
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		010	1 – Mairie – salle du conseil municipal - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 5				2 – Mairie – salle des commissions
		1 – Mairie-salle du conseil municipal				3 – Mairie – salle Buisson nord
						4 – Mairie – salle Buisson sud
						5 – Foyer du 3ème âge
						6- centre technique municipal
						7 – Salle Philippe Poiraud
						8 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°1
						9 – Espace Waldeck Rousseau – salle n°2
						10 – Espace Waldeck Rousseau- salle n°3
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle des fêtes – place Monin
AYGUADEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle de réunion – 10 rue de la mairie
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04		03	1 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa – bureau centralisateur
						2 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
						3 – Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945 – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente-place du 8 mai 1945
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Maison d'animation – plaça nova
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Foyer rural – rue des Cordiers
						2 - Château les Pins – Espace Jordi – 1 bvd de la République – bureau centralisateur
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Groupe scolaire – 46, rue des Vendanges – entrée avenue de la Gare
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Mairie – salle du conseil municipal-Avenue de la République- bureau centralisateur
						2 – Mairie – salle des expositions- entrée droite
						3 – Mairie – Salle des expositions – entrée gauche
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		06	1 – Hôtel de ville – salle Victor Hugo bd du 14 juillet - bureau centralisateur
						2 – Mas de l'Ille – Boulevard des rois de Majorque
						3 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						4 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
						5 – Hall d'entrée de l'Hôtel de ville – boulevard du 14 juillet
						6 – Mas de l'Ille – boulevard des rois de Majorque
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – 1, place de la Mairie
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie, salle du conseil municipal – 2 grand rue

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01		06	1 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 2 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 3 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 4 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 5 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet 6 - Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie AL MONTADO -Salle Polyvalente de la Mairie
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Jules Gaspard – place du 8 mai
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		04	1 – Salle polyvalente de la maison de l'eau et de la méditerranée – rue Arago 2- Ecole primaire – rue du 4 septembre 3 – Mairie – avenue Léon Jean Grégory – bureau centralisateur 4- Salle Joan Cayrol – chemin du Moli Nou
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de Catalogne
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – Immeuble Rouzard – 7 rue Julien Panchot
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – Place del Mitg
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 - Perpignan 3	01		09	1 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 - bureau centralisateur 2 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 3 – Centre culturel – avenue du 19 mars 1962 4 – École Prévert – avenue du Roussillon 5 – École Prévert – avenue du Roussillon 6 – École Buffon – avenue du Périgord 7 – École Buffon – avenue du Périgord 8-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique 9-Ecole Ludovic Masse – Chemin du mas Bonique
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Municipale – place de la Mairie
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle polyvalente La Fontane-rue la Fontane
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale du bâtiment municipal (rdc Mairie)
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle communale
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de l'espace Castellane
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 9 carrer nou
CANAUILLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie- salle rez de chaussée – place Erola
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		012	1 – Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie – bureau centralisateur Bureau centralisateur canton 3 2 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 3 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 4 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 5 – Ecole maternelle les Paquerettes – Impasse Xamma 6 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 7 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 8 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 9 – Ecole primaire Jean Mermoz – Rue Jean Mermoz 10 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 11 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis 12 – Ecole maternelle Les Myosotis – 2 Rue des Myosotis
		1 – Salle des mariages – Avenue Sainte-Marie				

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01		06	1 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine – bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente Claude Nougaro – 2 rue de la Couloumine 3 – Salle des fêtes – 1 rue de la Mairie 4 – Salle plurivalente – annexe école Panchot – 1 rue Escudier 5 – Restaurant scolaire – rue des écoles 6 – Hotel de ville – 1 avenue El Cruzat
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie- 3 place de la mairie
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – allé des Mimosas
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle polyvalente – rue de l'Hôtel de ville
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 6 rue des capitelles
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 3 boulevard Saint-Martin du Canigou
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle du tilleul
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 30 bis route Nationale
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle Debussy –Espace caporal François Fabre
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle polyvalente Henri Naudeillo – 11 rue de la socarrada
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01		Salle Georges Clausel – avenue Général de Gaulle
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		07	1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry – bureau centralisateur 2 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 3 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 4 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 5 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 6 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry 7 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry
		Bureau centralisateur canton 17				
		1 – École Marc Chagall – avenue Jules Ferry				
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		04	1 – Salle polyvalente – rue des sports – bureau centralisateur 2 – Ecole élémentaire « Yves Duces » avenue du 8 mai 1945 3 – Salle polyvalente – rue des sports 4 – Salle des Fêtes, boulevard des Albères
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle polyvalente – 1 rue des vignes 66500 Clara - bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente-1 rue des tilleuls – 66500 VILLERACH
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle polyvalente
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente « la Panaguera »– 3 place de la République
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet – bureau centralisateur 2 – Salle polyvalente du centre culturel – rue Jules Michelet
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – place du 08 mai 1945
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – rue du puits – Espace Émile Vendrell
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 13 rue Pomarola
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie 36 carrer d'amunt
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle communale Espace Força Réal – rue du stade – bureau centralisateur 2 - Salle communale Espace Força Réal – rue du stade
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04		02	1 - Salle des fêtes– place de la république- aile droite- bureau centralisateur 2 – Salle des fêtes– place de la République – aile gauche
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Barry d'Amont
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle des mariages – route des écoles
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 4 carrer major

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 1 place de la coloumine
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04		08	1 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		Bureau centralisateur canton 12				2 – Mairie – Cité administrative – 14 bd voltaire
		8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire				3 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						4 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						5 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						6 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						7 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire
						8 – Mairie – Cité administrative - 14 bd voltaire – bureau centralisateur
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Casa Enveitg - 2 rue de la mairie
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament
ESCARO-AYTUA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes communale
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle Joan Cayrol – Espace Jean Teulière – bureau centralisateur
						2 – École maternelle – salle d'expression corporelle – allées Teulière
						3 – Cantine maternelle – Place du Docteur Jaupart
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – place de l'Église
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Salle Arago – avenue du Dr Torrelles - bureau centralisateur
						2 – Salle Mandela – avenue René Nicolau
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Halle des sports
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle polyvalente – rue du jardin d'enfants
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		La Maison du Temps Libre – Carrer de l'Ajuntament
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie-Cal Martinet - 3 avenue de Cerdagne
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place de la Mairie – rdc mairie
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – la vilasse – carriera de la libertat
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Hôtel de ville –salle du conseil
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – place del Firal
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle du conseil – Mairie – 1 avenue du professeur Trombe – bureau centralisateur
						2 – Salle de conférence de l'office de Tourisme – 82 av Emmanuel Brousse
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes Victor Martinez – rue de Saint Thomas
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 1 rue du Planas – Fontrabieuse
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie -1 place de l'église
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – Les Cabanes
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina - bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes du foyer rural - rue du Docteur Massina
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – 41 ancien chemin de Villefranche
GLORIANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle de réunion de la mairie
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		05	1 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin – bureau centralisateur
						2 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						3 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						4 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
						5 – Salle La Catalane – 4 avenue Chopin
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de réunion – 9 carrer del Cingle

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 52 rue de la mairie
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Mairie – place de la mairie – bureau centralisateur 2 – Salle Cami Clos (salle de bridge)– carrer del sol
LATOURE BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	02		02	1 – Salle des fêtes – rue Saint-Jacques – bureau centralisateur 2 – Cantine scolaire – avenue Pierre Camps
LATOURE DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 6 place Carolane
LATOURE DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Salle des fêtes-au guy malé
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 27 grand rue du Capitoul
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle du conseil municipal – 5 promenade du pré de la ville
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes - rue des Acacias
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – carretera d'Eina-
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry – bureau centralisateur 2 – Salle Louis Amade – rue Jules Ferry
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie de Mantet
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de réunions – 4 rue des Ecoles
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Foyer communal – 19, rue du Pont de l'Aude
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		03	1 – Mairie de Maureillas– Las Illas – 14 avenue du Vallespir bureau centralisateur 2 – Mairie de Maureillas– Las Illas – 14 avenue du Vallespir 3 – Annexe de la mairie– Las Illas – 14 avenue du Vallespir
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie, 1 Place de la Mairie
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		04	1 - Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports – bureau centralisateur 2 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 3 – Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports 4 –Centre socio-culturel – allée Henri Barbusse-Halles des sports
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Maison communale – 5 carretera del coll de Jau
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Mairie – 11 rue cami d'Ille
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente- le Village
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle du conseil municipal – 2, rue de l'Eglise
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	01		Salle des fêtes – 2 rue du Roussillon,
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Salle Jean Thubert – grand'rue
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue principale
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des Pyrénées – 1er étage –6 bvd Vauban
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie de Montner – place de l'Aire
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente – sous la mairie
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie - placa del municipi
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Salle des fêtes -Le Foirail
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – carrer dels pastors
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Place de la mairie
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		02	1 – Salle des fêtes – 82 avenue du général de Gaulle – OLETTE – bureau centralisateur 2 – Annexe mairie - place Ludovic Massé – EVOL
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle polyvalente – rue de l'orme
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle du conseil municipal – 22, avenue Pierre Estirac
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – Salle

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illibéris	04	01		Carignan – espace Jean Latrobe – rue du Château
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Foyer municipal – 1, avenue de Cerdagne
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – manoir du Marquis de Tilière
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – Mairie – Place de la République - bureau centralisateur
						2 – Halle des sports – rue Haroun Tazieff
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de la Tramontane
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02		076	601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 6	02			602 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
		601 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer	02			603 – Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			604 - Groupe scolaire Léon Blum – Avenue Dr Schweitzer
			02			605 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			606 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			02			607 – Groupe scolaire Victor Hugo – Rue Raoul Dufy
			01			608 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			609 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			610 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			611 – Groupe scolaire Émile Roudayre – Avenue Roudayre
			01			612 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			613 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			614 - Mairie du Quartier Nord – Salle Al Sol – Rue Jardins St Louis
			01			615 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			616 - École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
			01			617 – BV dérogatoire – École du Pont Neuf – Rue Isidore Hondrat
		Canton 7 – Perpignan 2	03			701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 7	01			702 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
		701 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais	01			703 – Groupe scolaire Les Platanes – Rue des Dahlias
			01			704 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			705 – Mairie de Quartier Est – Rue des Calanques
			01			706 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			707 - Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			708 – Groupe scolaire Simon Boussiron – Avenue Général Gilles
			01			709 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			710 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
			01			711 – Groupe scolaire Claude Simon – Chemin de la Roseraie
		Canton 8 – Perpignan 3	03			801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 8	03			802 – Couvent des Minimes – Rue Rabelais
		801 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			803 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1, avenue Georges Guynemer
			03			804 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			03			805 – Groupe scolaire Romain Rolland – 1 avenue Georges Guynemer
			01			806 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			807 - Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			808 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			809 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry
			01			810 – Groupe scolaire Pierre de Coubertin -Rue Paul Valéry

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
		Canton 9 – Perpignan 4	03			901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 9	03			902 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu
		901 – Groupe scolaire Jordi Barre – 4 Rue Remparts St Mathieu	01			903 - Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			904 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			905 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			906 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			907 – Groupe scolaire Anatole France – Place Colonel d'Ornano
			01			908 – Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			909 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			910 - Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud – Bd Foment de la Sardane
			01			911 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			912 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			913 - Groupe scolaire Vertefeuille – Rue de Villelongue dels Monts
			01			914 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			915 - Groupe scolaire Ludovic Massé - Rue Pierre Bretonneau
			03			916 – Groupe scolaire Romain Rolland –1 avenue Georges Guynemer
		Canton 10 – Perpignan 5	03			1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 10	03			1002 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées
		1001 - École Jules Ferry – Boulevard des Pyrénées	01			1003 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1004 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1005 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1006 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1007 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1008 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1009 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1010 – Groupe scolaire Édouard Herriot – Avenue Victor Dalbiez
			01			1011 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
			01			1012 – Groupe scolaire Ludovic Massé – Rue Pierre Bretonneau
		Canton 11 – Perpignan 6	03			1101 – Mairie quartier Centre Historique – 12 rue Jeanne d'Arc
		Bureau centralisateur canton 11	03			1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge - bureau centralisateur
		1102 - Hôtel de Ville – Place de la Loge	03			1103 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1104 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1105 – Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline
			03			1106 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1107 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1108 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
			03			1109 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
						1110 – Groupe scolaire D'Alembert – Rue Pascal-Marie Agasse
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		mairie – salle du conseil municipal
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01		Salle intergénérationnelle
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Centre de loisirs – Route de Sournia
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		02	1 – Centre culturel – rue Ferdinand José – bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – rue Ferdinand José

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		07	1 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas – bureau centralisateur
						2 – Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas
						3 – Salle Louis Torreilles – parking Ste Anne
						4 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						5 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						6 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
						7 – Salle Colette Besson – chemin de la poudrière
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie Le Village
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la république
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01		04	1 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						3 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
						4 – Salle polyvalente Jordi Barre – avenue Pablo Casals
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04		03	1 – Espace Simone Ali – PONTEILLA – bureau centralisateur
						2 – Annexe mairie – avenue de Pollestres – NYLS
						3 – Espace Simone Ali – PONTEILLA
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – RN20
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de la mairie
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		03	1 – Hôtel de ville – salle des mariages - 8 rue Jules Pams – bureau centralisateur
						2 – Centre culturel – salle du rez-de-chaussée – place Castellane
						3 – École maternelle – salle de jeux – rue Aristide Briand
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03		05	1 – La salle Le Foirail – rue du Foirail – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 13				2 – La salle Le Pessebre – rue San Juan de Porto-Rico
		1 - Le foirail – rue le Foirail				3 – Château Pams – Route de Ria
						4 – Salle Lousa-Kitzingen – plaine St Martin
						5 – Salle Gelcen – rue de la Basse
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Foyer rural – 1 rue du jardin d'enfants
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle conseil municipal – 20 rue Balcon du Fenouillèdes
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle des fêtes – 2 place de la fontaine
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – hameau La Trinité
PUYVALADOR-RIEUTORT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle polyvalente de Rieutort – 7 rue des Trois Fontaines
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle du rez de chaussée – 12 place saint Paul
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – Place Comunou
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie de Railleu – 4 carrer Llarg
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – place de la Mairie
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – route de Formiguères
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04		02	1 – Le village – salle de conseil municipal
						2 – Les échoppes du Pont – salle des échoppes – bureau centralisateur
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – rue de la mairie
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle Les Malleus – Cami Pagès

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		06	1 – Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle – bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 15				2 – École Pons – rue Émile Parès
		1-Centre associatif et culturel – place du Général de Gaulle				3 – Club du 3ème âge – rue des oiseaux
						4 – Hôtel de ville – salle Riu -place de l'Europe
						5 – Salle « Ami club » – avenue du stade
						6 – Les dômes – avenue de la Marne
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Foyer communal – Place Major
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Centre culturel – route de Fuilla
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de la Mairie – place Oliva
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04		02	1 – mairie – allée de la liberté – bureau centralisateur
						2 – Préau de la mairie – allée de la liberté
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie salle du conseil – 2 place de Centernach
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Progrès Fornos – Espace Peudel cause
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		09	1 – Mairie – place François Desnoyer – bureau centralisateur
						2 – École Noguères – rue Auguste Rodin
						3 – office du tourisme – quai Arthur Rimbaud
						4 – Salle Genin de Régnes – avenue du Roussillon
						5 – École maternelle MET – rue Arago
						6 – École maternelle MET – rue Arago
						7 – Foyer personnes âgées – rue Mirabeau
						8 – Yacht club – 6 quai Arthur Rimbaud
						9 – École Alain – rue Albert Camus
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03		08	1 –Salle Jean Jaurès - rue de la République - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 14				2 – Point Information Jeunesse – place du Mas Carbasse
		1-Salle Jean Jaurès - rue de la République				3 – Salle de la Méditerranée – allée de la Méditerranée
						4 – Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS – rue du Roc de Quezami
						5 – Nouveau Restaurant scolaire PAU CASALS – rue du Roc de Quezami
						6 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						7 – Restaurant solaire Léo Lagrange – place du Mas Carbasse
						8 – Mas Saint Mamet – 16 route de Perpignan
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01		Espace Christian Bourquin – avenue du Roussillon - Salle Polyvalente
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		02	1 – Salle polyvalente – allée des sports (partie gauche) – bureau centralisateur
						2 – Salle polyvalente – allée des sports (partie droite)
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle intercommunale La Prade – bureau centralisateur
						2 – Salle intercommunale La Prade
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Gymnase – bvd de la Marine – bureau centralisateur
						2 – Gymnase – bvd de la Marine
						3 – Salle Derroja – avenue général Derroja
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle Marcel Cazeilles – 4 place de la République
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Centre socio-culturel – avenue des Albères
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – salle de l'avenir

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		08	1 – Foyer rural – 2 boulevard Nicolas Canal
		Bureau centralisateur canton 4				2 – École Joseph Cortada – chemin de Leucate
		6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate				3 – École Pablo Casals – 12 avenue Pablo Casals
						4 – Salle Marinade – 2 boulevard Nicolas Canal
						5 – École Romain Vidal – 14 chemin de Leucate
						6 – Salle polyvalente – chemin de Leucate - bureau centralisateur
						7 – Salle polyvalente – chemin de Leucate
						8 – Ecole élémentaire Charles Perrault – 12 rue du Dr Marques
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle de réunion Mairie – place Michel Aris
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		04	1 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						2 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents - bureau centralisateur
						3 – Salle communale Saint Exupéry – impasse du boulodrome
						4 – Centre socio-culturel l'Oméga – 2 avenue de la Rose des Vents
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue du Panader
SAINT MARTIN-DE- FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 10 rue de la mairie
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle des fêtes-26 av des Aspres
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		02	1 – Espace Jean Cortie – place de la République - bureau centralisateur
						2 – Espace Jean Cortie – place de la République
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		02	1 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY - bureau centralisateur
						2 – Foyer rural – place Léon-Jean GRÉGORY
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 21 grand'rue
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3 – La Côte Sableuse	02		04	1 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945 - bureau centralisateur
						2 – Mairie – salle polyvalente – 2 bd du 08 mai 1945
						3 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
						4 – Gymnase – 16 rue Louison Bobet
SALSES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02		03	1 – Salle des fêtes – rue Gaston Clos - bureau centralisateur
						2 – Salle des mariages – espace « Arthur Conte »-place de la République
						3 – Salle polyvalente – Impasse d'en Valette
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle rez de chaussée
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – rue Creueta
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle des fêtes – 6 route nationale 116
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie-2 rue Pierre Talrich
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03		06	1 – Mairie place André Dagnac– salle des mariages - bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 16				2 – Salle des Fêtes – rue Guy Mocquet
		1-Mairie place André Dagnac– salle des mariages				3 – Salle Martin Vivès cloisonnée– place de la République
						4 – Salle des Fêtes cloisonnée – rue Guy Mocquet
						5 – Salle Martin Vivès – entrée rue de la Libération
						6 – Petite salle Martin Vivès – place de la République
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	1 – Salle des fêtes – rue de la sardane - bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes – rue de la sardane
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – salle des fêtes – 6 Place de la mairie
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Place du Foyer rural – rue du Général Tisseyre
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Salle polyvalente – le village
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie-Salle polyvalente-8 rue de la mairie

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 3 bis route d'Andorre
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – rue des rocailles
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes – cami du Canigou
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – 1 place de la République
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01		Mairie – 3 rue royale
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle des fêtes – rue de l'ancienne mairie
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobéris	04	01		Mairie - place de la promenade
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle St Génis – rue de la soulane
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		06	1-Maison du citoyen–salle Léon Jean Grégory (gauche)-av. du Dr Ecoiffier- bureau centralisateur
		Bureau centralisateur canton 1				2 – Maison du citoyen – salle du 3ème âge-avenue du Dr Ecoiffier
		1- Maison des jeunes et de la culture-salle Léon Jean Grégory (gauche)av. du Dr Ecoiffier				3 –Maison du citoyen – salle du billard-avenue du Dr Ecoiffier
						4 –Maison du citoyen – salle Léon Jean Grégory (droite)-avenue du Dr Ecoiffier
						5 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
						6 – École maternelle Michel Maurette – cité Vallespir
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 2 rue des écreuils
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02		03	1 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet – bureau centralisateur
						2 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
						3 – Groupe scolaire Jules Verne – rue Alphonse Daudet
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01		07	1 – Foyer des aînés – place Abelanet – bureau centralisateur
						2 – Salle des fêtes – avenue Jules Ferry
						3 – Salle polyvalente – entrée côté place Abelanet
						4 – Salle polyvalente – entrée parking de la Poste
						5 – Restaurant « résidence intergénérationnelle » - place Abelanet
						6 – Théâtre « El Milenari » - Avenue Lavoisier
						7- Salle Berenger – Centre culturel « El Milenari » - Avenue Lavoisier
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Salle la « Cave aux Contes » - 22 avenue de Perpignan
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Salle « Porte des Fenouillèdes », face à la mairie – route de Sournia
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle des fêtes – rue du lavoir
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04		02	1 – Groupe scolaire - Salle pluriactivités – 2 avenue de la Sant Joan – bureau centralisateur
						2 – Groupe scolaire – Salle du réfectoire – 2 avenue de la Sant Joan
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – place de l'Eglise (salle polyvalente RDC mairie)
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Route de la mairie
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Mairie – 19 carrer Gorro blanc
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – salle de la mairie-place Casso
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Mairie – Place de l'Entente cordiale
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01		Salle Lanelongue – 23, rue Saint Jacques
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02		02	1 – Salle des fêtes – 22 avenue du littoral - bureau centralisateur
						2 – Salle Joffre – place Maréchal Joffre
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04		02	01 – Salle polyvalente – bureau centralisateur
						02 – Salle des fêtes
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01		Mairie – 1 place de la République
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobéris	04		03	1 – route de Bages -Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac – bureau centralisateur
						2 – route de Bages- Grande salle polyvalente à l'espace André Sanac
						3- route de Bages - salle polyvalente à l'espace André Sanac

Annexe n°1 - bureaux de vote

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE		BUREAUX DE VOTE
				UNIQUES	MULTIPLES	
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01		Salle du conseil municipal de la Mairie – 7 avenue du Canigou
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01		Salle des fêtes Pierre Gipulo – 17 avenue du Général de Gaulle
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle de la mairie – 5 place de la République
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		Mairie – salle du conseil municipal – rue de la fontaine
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01		Mairie – salle du conseil municipal
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01		salle polyvalente du complexe mairie – rue principale

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ALBERE (l')	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Mairie de l'Albère	panneaux et mur
ALENYA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	02	07	Ecole élémentaire Françoise Lopez Girona – intersection avenue du littoral-avenue Jean Jaurès	panneaux
			02		Croisement rue des compagnons – avenue de Perpignan	panneaux
			02		Accueil de loisirs – boulevard du 8 mai	panneaux
			02		Croisement rue André Bouille-rue Pablo Picasso	panneaux
			02		Parc Ecoiffiec croisement avenue Jean Jaurès-avenue de Perpignan	panneaux
			02		Pôle intergénérationnel croisement avenue de la mer-route de St Cyprien	panneaux
			02		Rue du paradis (mairie)	panneaux
AMELIE LES BAINS/ PALALDA	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	06	Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord (devant l'Espace Méditerranée)	
			04		Rue des Thermes – ancien Théâtre de verdure	
			04		Super Amélie-ville nouvelle	
			04		Place de la Nation Musée de Palalda– devant "Le Casal" (Musée de la poste)	
			04		Boulevard de la Petite Provence	
			04		Route de Céret – HLM L'Estanyol	
ANGLES (les)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du Coq d'or-parvis de la mairie	panneaux
ANGOUSTRINE/VILLENEUVE ESCALDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	39 route des Pyrénées	panneaux
ANSIGNAN	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Rue de la cave coopérative	panneaux
ARBOUSSOLS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Rue de la Torre	panneaux
ARGELES SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	15	Allée F. Buisson (village)	
			04		Rue de la Convention – angle rue du 14 Juillet (village)	
			04		Avenue du 8 Mai (village)	
			04		Parking de la piscine (village)	
			04		chemin de la Cerigue – face au cimetière (village)	
			04		rue du 14 juillet – rond-point de l'école La Granotera (village)	
			04		avenue d'Hurth (village)	
			04		avenue du Marasquer (village)	
			04		Rond-point d'arrivée (plage)	
			04		avenue du Tech (plage)	
			04		avenue du Grau (plage)	
			04		parking place de l'Europe (plage)	
			04		avenue de la Torre d'En Sorre (plage-le Racou)	
			04		23 chemin de Palau – Espace Waldeck-Rousseau	
			04		centre technique municipal-Avenue de Charlemagne – village	
ARLES SUR TECH	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	03	Salle des fêtes-place Monnin	panneaux
			04		avenue de l'Alzine Rodone	panneaux
			04		RN 45 Can Partère	panneaux
AYGUATEBIA-TALAU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur à côté garage municipal – 3 rue de la Mairie	panneaux
BAGES	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobert	04	05	avenue Jean Jaurès	mur
			04		rue Molière	panneaux
			04		route d'Ortaffa	panneaux
			04		2 bis rue des muscats	panneaux
			04		Halle aux sports « Louis Nogères » - route d'Ortaffa	panneaux
BAHO	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	rue du Ball – mur clôture parking de Guardia	mur clôture
			03		place du 8 mai 1945	panneaux
BAILLESTAVY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	plaza nova	panneaux
BAIXAS	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	02	Avenue Maréchal Joffre devant mur mairie	panneaux
			03		Mur foyer rural – rue des cordiers	clôture
BANYULS DELS ASPRES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue du Thou	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
BANYULS SUR MER	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	05	Hôtel de ville – avenue Général de Gaulle	panneaux
			04		Parking du marché, angle rue 14 juillet et rue St Sébastien	panneaux
			04		Face à la résidence « la grande bleue » avenue de la gare	panneaux
			04		Angle avenue du Général de Gaulle – Pont du Puig del Mas	panneaux
			04		route des crêtes – Le Mas Reig	panneaux
BARCARES (LE)	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	05	Boulevard du 14 juillet face à l'Hôtel de ville	panneaux
			02		Boulevard des Rois de Majorque devant le Mas de l'Ille	panneaux
			02		Avenue de la Coudalère devant le Tennis club	panneaux
			02		Boulevard de la Côte Vermeille	panneaux
			02		Place du Tertre	panneaux
BASTIDE (LA)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Balustrade sous la Mairie	panneaux
BELESTA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	
BOLQUERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	2 grand rue – Mairie	
BOMPAS	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	01	02	Salle polyvalente -104 avenue du Haut Vernet	panneaux
			01		Mas Pams – avenue de la Salanque	panneaux
BOULE D AMONT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	parking à l'entrée du village	panneaux bois
BOULETERNERE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	6 bis Cami Real- face à la boulangerie pâtisserie Martinez	panneaux
BOULOU (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	Mairie	panneaux
			04		Rue de la Méditerranée	panneaux
			04		avenue d'En Carbouner	panneaux
			04		avenue Jean Moulin	panneaux sur cloture
			04		place Jean Jaurès	panneaux sur cloture
			04		place de l'ancienne Mairie	panneaux
			04		rue du 4 septembre	panneaux
			04		Chemin du Moli Nou	panneaux
BOURG MADAME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de Catalogne	
BROUILLA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la mairie – rue Julien Panchot	panneaux
CABANASSE (LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Mairie – 10 avenue de Lax	panneaux
			03		Salle des fêtes – place del Mitg	panneaux
CABESTANY	PERPIGNAN	Canton 8 – Perpignan 3	01	14	avenue du 19 mars 1962	panneaux
			01		avenue de Perpignan	panneaux
			01		avenue André Ampère – Mas Guérido	panneaux
			01		avenue du Périgord	panneaux
			01		avenue du Périgord – Château d'eau	panneaux
			01		avenue de la Madeleine	panneaux
			01		avenue du Dauphiné	panneaux
			01		avenue Picasso	panneaux
			01		avenue du Rousillon	panneaux
			01		avenue Célestin Freinet	panneaux
			01		avenue François Mitterrand	panneaux
			01		avenue Marcel Carbonneil	panneaux
			01		Avenue de la tramontane – face à la mairie	panneaux
01	Chemin du Mas Bonique					
CAIXAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la Mairie	Panneaux
CALCE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Route d'Estagel	panneaux
CALMEILLES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	chemin de la Fontaine	panneaux
CAMELAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Parking de la Mairie	panneaux
CAMPOME	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de la Castellane-face au centre de vacances	panneaux
CAMPOUSSY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	9 carrier Nou	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
CANAVELLES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place Erola	panneaux
CANET EN ROUSSILLON	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Place Saint-Jacques – face à la mairie	panneaux
			02		Impasse Xamma – face à l'école maternelle les Paquettes-tennis	panneaux
			02		Avenue de Catalogne – entre la poste et la fontaine	panneaux
			02		Rue Jean Mermoz – face à l'école Jean Mermoz	panneaux
			02		Avenue Eugène Sauvy – au droit de l'école maternelle les Myosotis	panneaux
			02		Boulevard Hippolyte Tixador – face à la Police Municipale	panneaux
CANOHES	PERPIGNAN	Canton 10 – Perpignan 5	01	07	2 Rue de la Couloumine – face à la salle polyvalente	panneaux
			01		Place du bicentenaire	panneaux
			01		rue du moulin – devant salle plurivalente école annexe Julien Panchot	panneaux
			01		Rue des écoles	panneaux
			01		Rue des anciens combattants d'Afrique du Nord	panneaux
			01		Rue de las Trignagues	panneaux
			01		1 avenue El Cruzat devant l'hotel de ville	panneaux
CARAMANY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
CASEFABRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur garage en face de la Mairie	
CASES DE PENE	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place des écoles	panneaux
CASSAGNES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie- 6 rue des Capitelles	panneaux
CASTEIL	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking Mairie -3 boulevard Saint-Martin du Canigou	panneaux
CASTELNOU	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Chemin de la salle du Tilleul	
CATLLAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Route d'Eus	mur
			03		Parking du Canigou – Mas Riquer	panneaux
CAUDIES DE FENOUILLEDES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Espace Caporal François Fabre, Promenade Desbasses	mur
CAUDIES DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 11 rue de la socarrada, devant la salle Naudeillo	panneaux
CERBERE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	01	Face à la salle Georges Clausells – avenue Général de Gaulle	panneaux
CERET	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	08	avenue des Aspres mur d'enceinte du terrain de pétanque	
			04		avenue de la gare (mur d'enceinte ancien garage Rey)	
			04		parking des Tins	
			04		boulevard Lafayette	
			04		Avenue Jules Ferry (mur immeuble ecole Marc Chagall)	
			04		avenue d'Espagne (palissade du camping municipal)	
			04		avenue Charles de Gaulle	
			04		Rd Point du chemin du Mas Badou	
CLAIRA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Polyvalente - rue des sports	panneaux
			02		Ecole élémentaire « Yves Duces » - avenue du 8 mai 45	panneaux
			02		Salle des fêtes, boulevard des Albères	panneaux
CLARA-VILLERACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	1 rue des vignes – Clara	panneaux
			03		1 rue des tilleuls – Villerach	panneaux
CLUSES (les)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	Emplacement à coté de la mairie	panneaux
CODALET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-place de la République	mur
COLLIOURE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	04	Avenue de la République	mur
			04		Le faubourg – passerelle du Château Royal	mur
			04		Boulevard du Boramar	mur
			04		Centre culturel – rue Jules Michelet	panneaux
CONAT-BETLLANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du 8 mai 1945	panneaux
CORBERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Clôture Espace Emile Vendrell – rue du Puits	panneaux
CORBERE LES CABANES	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	rue Pomarola en face de la mairie	panneaux
CORNEILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Parking mairie-36 carrer d'Amunt-Espace des Comtes de Cerdagne et de Conflent	panneaux
CORNEILLA LA RIVIERE	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	03	Espace Força Réal – rue du stade	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		La Mairie – 1 rue de la Poste	
			03		Les ateliers municipaux – 152 route nationale	
CORNEILLA DEL VERCOL	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01	Rue des écoles – mur de la salle des fêtes	panneaux
CORSAVY	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Panneaux mairie – Barry d'Amont	panneaux
COUSTOUGES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mairie – route des écoles	mur
DORRES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place du village	panneaux
EGAT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Devant la mairie – place de la Couloumine	panneaux
ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	10	avenue Paul Reig	panneaux
			04		avenue du Général de Gaulle	panneaux
			04		route de latour bas Elne	panneaux
			04		boulevard Voltaire – parking de la Cité Administrative	panneaux
			04		rue du Couvent – parking Sant Jordi	panneaux
			04		rue du Salita	panneaux
			04		avenue des poètes	panneaux
			04		avenue Pablo Neruda	panneaux
			04		Boulevard Pas de la Baneta	panneaux
			04		Rue Pépé Vignes	panneaux
ENVEITG	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking place de la Mairie	
ERR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Salle des fêtes – 2 carrer de l'Ajuntament	panneaux
ESCARO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Partie crépie du mur sous la mairie	panneaux
ESPIRA DE L'AGLY	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	04	Place du docteur Jaupart	
			02		rue de Cases de Pène	
			02		rue du 4 septembre	
			02		allées Teulière	
ESPIRA DE CONFLENT	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – carrer major	panneaux
ESTAGEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	avenue du Docteur Torreilles – devant la mairie	panneaux
			02		Cour du bâtiment Espace Mandela – avenue René Nicolau	panneaux
ESTAVAR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	route de Llivia	panneaux
ESTOHER	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Lieu-dit Le Raig	
EUS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Route de Prades	panneaux
EYNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking mairie à côté du bureau de vote-3 avenue de Cerdagne	panneaux
FEILLUNS	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la liberté	panneaux
FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mur du cimetière - RD 9e – la Vilasse	panneaux
FILLOLS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Taurinya	panneaux
FINESTRET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Place de l'église	
FONT ROMEU ODEILLO VIA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Devant la Mairie	panneaux
			03		Office du Tourisme	panneaux
FONTPEDROUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	mur de clôture de la Mairie	
FONTRABIOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Fontrabieuse – place de la fontaine	panneaux
FORMIGUERES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de la Mairie	panneaux
FOSSE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place du village	
FOURQUES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Rue du Docteur Massina	panneaux
FUILLA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	41 ancien chemin de Villefranche	panneaux
GLORIANES	PRADES	Salle La Catalane – 4 avenue Chopin	03	01	Mur arrière de la mairie	
ILLE SUR TET	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	avenue Chopin – devant la salle La Catalane	panneaux
			03		rue Jean Jaurès – devant la place du foirail	panneaux
			03		route de Prades – devant le parking du stade/piscine	panneaux
			03		rue Jean Baptiste Moynier – devant le square la Grimolesse	panneaux
JOCH	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Entrée du village-carrer de l'escola	panneaux
JUJOLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur entrée face à la Mairie	mur

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
LAMANERE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur face à la Mairie	panneaux
LANSAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux 52 rue de la Mairie	panneaux
LAROQUE DES ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Mairie – Salle du conseil municipal	panneaux
			04		Salle Cami Clos (salle de bridge) – carrer del sol	panneaux
LATOUR BAS ELNE	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	02	03	Mairie - avenue du Tech	panneaux
			02		rue de l'église	panneaux
			02		avenue Pierre Camps	panneaux
LATOUR DE CAROL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking rue de la pique	panneaux
LATOUR DE FRANCE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Parvis de la mairie – avenue Guy Malé	panneaux
LESQUERDE	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux – grand rue du Capitoul	panneaux
LLAGONNE(LA)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	devant la Mairie 5 promenade du pré de la ville	panneaux
LLAURO	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue des cerisiers – en face atelier municipal	panneaux
LLO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	carretera d'Eina – parking Mairie	panneaux
LLUPIA	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	02	Salle Louis Amade – rue Jules Ferry	panneaux
			04		Carrer de la Dû – face à la mairie	panneaux
MANTET	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Route principale- près la place du village	panneaux
MARQUIXANES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie 4 rue des écoles	panneaux
MASOS (LOS)	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de la République	panneaux
MATEMALE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	1 place de la Mairie-face à la mairie	panneaux
MAUREILLAS/LAS ILLAS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Mairie – 14 avenue du Vallespir	panneaux
			04		Devant l'annexe de la mairie de Las Illas – place de la Mairie	panneaux
MAURY	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place de la Mairie	panneaux
MILLAS	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	07	bureaux de vote – halle des sports/allée henri Barbusse	panneaux
			03		Avenue du 8 mai 1945-grilles mairie	panneaux
			03		Allée Edmond Michelet (cantine)	panneaux
			03		rue de l'île (au niveau du 21)	panneaux
			03		rue du stade (stade Roger Roquefort)	panneaux
			03		avenue Ludovic Massé	panneaux
			03		Gendarmerie-RD 916-rond point	panneaux
MOLITG LES BAINS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rambla Pau Casals	mur
MONTALBA LE CHATEAU	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	Devant la mairie – 11 cami d'Ille	panneaux
MONTAURIOL	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Place de la mairie	panneaux
MONTBOLO	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	parking face à la Mairie	panneaux
MONTESCOT	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	01	Clôture de l'école primaire – place des acacias	cloture
MONTESQUIEU des ALBERES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	grand rue – face salle Jean Thubert	panneaux
MONTFERRER	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue principale -panneaux près du lavoir	panneaux
MONT LOUIS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	6 boulevard Vauban	panneaux
MONTNER	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Impasse de la Mairie	
MOSSET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Sur les murs de l'escalier perpendiculaire à la rte du col Jau qui descend à la salle polyvalente	murs
NAHUJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Plaça del municipi	panneaux
NEFIACH	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Général de Gaulle – Le Foirail	panneaux
NOHEDES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – carrer dels pastors	mur et panneaux bois
NYER	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Panneaux métal – rue du Château	panneaux
OLETTE-EVOL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Salle des fêtes – route nationale 116 – OLETTE	panneaux
			03		Annexe mairie – place Ludovic Massé – EVOL	panneaux
OMS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	rue de l'Orme – près arrêt de bus	panneaux
OPOUL PERILLOS	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	02	devant la Mairie – 22 avenue Pierre Estirac	grille fer
			02		devant la salle des fêtes – avenue de Fitou	mur
OREILLA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mur de la mairie	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
ORTAFFA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	01	Rue du Château – à 25 m de la salle Aramon	panneaux
OSSEJA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Jardin de la mairie – place St Paul	panneaux
PALAU DE CERDAGNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie - Jardins du manoir du Marquis de Tilière	panneaux
PALAU DEL VIDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Mairie -place de la République	mur
			04		Ecole – chemin de Batipalmes	cloture
PASSA	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue Torcatis – parking de la Mairie	panneaux
PERPIGNAN	PERPIGNAN	Canton 6 – Perpignan 1	02	09	C.E.S Jean Sébastien Pons - Mur de clôture rue Diaz	mur de clôture
			02		Groupe scolaire Léon Blum - Avenue Docteur Schweitzer	
			02		Groupe scolaire Victor Hugo - Rue Raoul Dufy	
			02		Le long du mur d'enceinte du groupe scolaire Jean Jaurès, le long de l'avenue Cité HLM Vernet Salanque	mur
			01		Avenue du Maréchal Joffre - Clôture du jardin Saint-Louis	cloture
			01		Groupe scolaire Roudayre - Avenue Emile Roudayre	
			01		Jardin Henry Bataille - Rue Jean Richepin	
			01		Grille du jardin angle rue J. Bart - Avenue Maréchal Joffre	grille du jardin
			01		Ecole du Pont Neuf - Rue Isidore Hondrat	
		Canton 7 – Perpignan 2	01	08	Ecole les Platanes - Rue des Dahlias	
			01		Grille du square Bir Hakeim - Bd Jean Bourrat, allée Jean Manalt	grille du parc
			01		Grille du square Bir Hakeim - côté cours Lassus, Palais des congrès	grille du parc
			01		Ecole Château Roussillon - Château Roussillon	
			01		Mairie de Quartier EST - Rue des Calanques	
			01		Groupe Scolaire Simon Boussiron - Avenue Général Gilles	
			01		Grpe scolaire Claude Simon - Chemin de la Roseraie sur clôture de l'école	cloture
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
		Canton 8 – Perpignan 3	03	08	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	façade
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	façade
			03		Couvent des Minimes - rue Rabelais	
			01		Groupe scolaire Pierre de Coubertin - rue Paul Valéry	
			01		Ecole Fénelon - rue Ernest Renan	
			01		Grille du Lycée Jean Lurçat - rue nature - face H.L.M LO.PO.FA	grille
			01		Cimetière Saint-Jacques - rue Paul Rubens	
		Canton 9 – Perpignan 4	03	10	Groupe scolaire Romain Rolland - façade Bd Anatole France	
			03		Groupe scolaire Romain Rolland - façade Avenue Jean Mermoz	
			03		Groupe scolaire Jordi Barre - Rue des Remparts St Mathieu	
			01		Groupe scolaire Anatole France - rue Colonel d'Ornano	
			01		Clôture terrain de Jeux - rue Jean Rière	cloture
			01		Groupe scolaire Hyacinthe Rigaud - Boulevard Foment de la Sardane	
			01		Grille du parking - boulevard Mondony	grille
			01		Grille du jardin public - rue du Vilar	grille
			01		Ecole Ludovic MASSE - rue Pierre Bretonneau	
			01		Groupe scolaire Vertefeuille - rue de Villelongue dels Monts	
		Canton 10 – Perpignan 5	01	07	Groupe scolaire Blaise PASCAL - rue des grenadiers	
			01		Crèche Joan Miro - Avenue de Belfort	
			01		Cimetière Saint-Martin - avenue Marcelin Albert	
			01		Ecole Ludovic Masse – rue Pierre Bertonneau	
			01		Groupe scolaire Edouard Herriot - avenue Victor Dalbiez	
			03		Ecole Jules Ferry - Boulevard des Pyrénées	
			03		Grille du Palais de justice - place Arago	grille

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
		Canton 11 – Perpignan 6	03	05	Hôtel de Ville - place de la Loge	
			03		Mairie Quartier Centre Historique – Façades rue Jeanne d'Arc/Rue Escanye	façade
			03		Ecole Jean-Jacques Rousseau – rue Courteline	
			03		Groupe scolaire d' Alembert - 30 rue Pascal-Marie Agasse	
			03		Ecole Condorcet - rue Condorcet	
PERTHUS (LE)	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	placette de la Mairie	
PEYRESTORTES	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	02	01	Hôtel de ville – bd National	panneaux
PEZILLA DE CONFLENT	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Mairie	panneaux
PEZILLA LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	Mairie -31 bis avenue du Canigou	clôture
PIA	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Salle Jean Jaurès – avenue de Bompas en face de la salle	panneaux
			02		parking Ste Anne – parc des tilleuls	panneaux
			02		Salle Colette Besson – Chemin de la Poudrière – devant la salle	panneaux
PLANES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – Le Village	panneaux
PLANEZES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	ancienne école	panneaux
POLLESTRES	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	01	06	avenue Pablo Casals – Mairie	panneaux
			01		avenue Pablo Casals – salle polyvalente Jordi Barre	panneaux
			01		rue des constellations	panneaux
			01		place des libertés	panneaux
			01		Place du Monument aux Morts	panneaux
			01		Olympéo – rue Laure Manaudou	
PONTEILLA-NYLS	PERPIGNAN	Canton 1 – Les Aspres	04	03	11 avenue de Perpignan – PONTEILLA	panneaux
			04		avenue de Pollestres – NYLS	panneaux
			04		Rue Crescent-Ponteilla	panneaux
PORTA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie-parking communal bordant la RN 20	panneaux
PORTE PUYMORENS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Cour de l'ancienne école – façade sud de la Mairie	panneaux
PORT VENDRES	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	07	Mur du soutènement – HLM Coma Sadulle – Boulevard Bellevue	panneaux
			04		Mur de soutènement – face école maternelle Parès	panneaux
			04		Mur de soutènement sous la place Castellane – Rue Laurent Batlle	panneaux
			04		Hameau de Cosprons – aire de jeux	panneaux
			04		Hotel de Ville – Rue Jules Pams	panneaux
			04		Centre culturel – Place Castellane	panneaux
			04		Mur de soutènement – HLM le Glacis (rond-point)	panneaux
PRADES	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	10	rue du Foirail	
			03		rue San Juan de Porto Rico	
			03		avenue Louis Prat	
			03		plaine St Martin	
			03		rue de la Basse	
			03		rue du chant des oiseaux	
			03		place de la Catalogne	
			03		rue des courriouettes	
			03		chemin des castors	
			03		Route de Ria	
PRATS DE MOLLO/LA PRESTE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	1 place du Foirail	panneaux
PRATS DE SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	face au chemin des Millès sur rambarde rue Balcon du Fenouillèdes	
PRUGNANES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	panneaux entrée du village / station de forage	panneaux
PRUNET ET BELPUIG	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Hameau La Trinité	panneaux
PUYVALADOR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	02	Place du village Cal Arcis	Mur
			03		Place du village, Place des Peupliers – Rieutort	Panneaux
PY	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place Saint Paul	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
RABOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Place Camunou	panneaux
RAILLEU	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Carrer Llarg - mur du lavoir municipal	Panneaux + mur
RASIGUERES	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de la Mairie	
REAL	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie	panneaux
REYNES	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	mur au village coté cimetièr	panneaux
			04		au pont de Reynes parking boulangerie	panneaux
RIA SIRACH	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	avenue d'En Cassa	panneaux
RIGARDA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Salle Les Malleus – Cami Pagès	panneaux
RIVESALTES	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	11	avenue Louis Blanc – place Chichet	
			02		rue Pasteur	
			02		avenue du Languedoc	
			02		avenue de l'Agly – face au centre de secours	
			02		rue des albatros – place à côté de la rue des courlis	
			02		Centre associatif et culturel - place du Général de Gaulle	
			02		rue Émile Parès – École Pons	
			02		rue des oiseaux – club du 3ème âge	
			02		place de l'Europe – Hôtel de ville	
			02		Salle « ami club » avenue du stade	
			02		avenue de la Marne – Les Dômes	
RODES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – 4 carrer gran	panneaux
SAHORRE	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	route de Fuilla	
SAILLAGOUSE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place du Roser	panneaux
SAINT ANDRE	CERET	Canton 5 – La Côte Vermeille	04	02	Route Nationale entrée Est – mur cimetièr	panneaux
			04		Allée de la liberté – aux abords de la mairie	panneaux
SAINT ARNAC	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	place de l'Ormeau	panneaux
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	place de la Bassa	panneaux
SAINT CYPRIEN	CERET	Canton 3- La Côte Sableuse	02	09	Mairie – place François Desnoyer	panneaux
			02		Ecole maternelle Nogueres- rue Auguste Rodin	panneaux
			02		Office du Tourisme -quai Arthur Rimbaud	panneaux
			02		Salle Génin de Règnes – avenue du Roussillon	panneaux
			02		Ecole maternelle Met rue François Arago	panneaux
			02		Stade de la Tine rue François Arago	panneaux
			02		Foyer 3ème âge – rue Mirabeau	panneaux
			02		6 quai Rimbaud – Yacht club	panneaux
			02		Ecole primaire Alain, rue Albert Camus	panneaux
SAINT ESTEVE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	05	Salle Jean Jaurès - rue de la République	panneaux
			03		Place du Mas Carbasse	panneaux
			03		Place de la Méditerranée	panneaux
			03		Rue du Roc de Quazemi	panneaux
			03		Mas St Mamet - route de Perpignan	panneaux
SAINT FELIU D AMONT	PRADES	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	01	avenue du Roussillon (face aux numéros 13 et 15)	panneaux
SAINT FELIU D AVALL	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	04	Mairie - 114 avenue du Canigou	grilles clotures
			03		Place général Barbotèu – clôture du jardin d'enfants	grilles clotures
			03		Avenue du Roussillon-mur du cimetièr	mur
			03		Avenue du Languedoc (angle rue des Corbières)-mur arrêt de bus	mur
SAINT GENIS DES FONTAINES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	19 avenue Georges Clemenceau	panneaux
			04		Salle Intercommunale La Prade	panneaux
SAINT HIPPOLYTE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	03	Mairie – 3 rue Paul Riquet	grille de cloture
			02		Ecole – Chemin du boutou	grille de cloture
			02		Rue du Général Derroja – devant la salle Derroja	grille du mur de cloture

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
SAINT JEAN LASSEILLE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	18 avenue de la Mairie-clôture du gymnase Jean Peytabi	clôture
SAINT JEAN PLA DE CORTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Rond-point St Sébastien-entrée de ville-RD 115	panneaux
			04		salle polyvalente – coté rue des sérénades	mur
SAINT LAURENT DE CERDANS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	02	Rue de l'église – face à la mairie	panneaux
			04		La Forge del mitg – mur de clôture gîtes communaux	panneaux
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	13	PIJ - avenue Joffre	
			02		route du Barcarès – rond-point de la gendarmerie	
			02		Espace vert Méditerranée - avenue de la Côte Vermeille	
			02		lot. La Cruetta - avenue Alsace Lorraine	
			02		Boulevard Nicolas Canal – Face office notarial	
			02		École Joseph Cortada	
			02		École Pablo Casals	
			02		avenue de l'aviation-mur angle rue Clément Ader	
			02		route de Torreilles – devant la maison de retraite	
			02		Bd Georges Clémenceau (parking face aux HLM route de claira)	
			02		Salle polyvalente - chemin de Leucate	
			02		2 Bd Nicolas Canal – Grille du Foyer Rural	
			02		école élémentaire Charles Perrault - rue docteur René Marques	
SAINTE LEOCADIE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – place Michel Aris	panneaux
SAINTE MARIE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	04	avenue Jules Ferry	panneaux
			02		Rond-point les Aloes -avenue des Marendes	panneaux
			02		Rond-point avenue de Lattre de Tassigny	panneaux
			02		impasse du boulodrome	panneaux
SAINT MARSAL	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	D 618 – face au terrain de pétanque	panneaux
SAINT MARTIN -DE – FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Sous l'abris bus – place du village	panneaux
SAINT MICHEL DE LLOTES	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Avenue des Aspres – mur du cimetière	mur
SAINT NAZAIRE	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	03	Avenue de Cabestany-place de la République	panneaux
			02		avenue d'Elne – mur du Parc Durand	panneaux
			02		avenue de Cabestany (fin de l'avenue, sortie Saint-Nazaire)	panneaux
SAINT PAUL DE FENOUILLET	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	03	place St Pierre	panneaux
			02		parking supermarché « carrefour market »	panneaux
			02		place Léon-Jean GRÉGORY	panneaux
SAINT PIERRE DELS FORCATS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – 21 grand' rue	panneaux
SALEILLES	PERPIGNAN	Canton 3- La Côte Sableuse	02	06	Jardin de la demoiselle – avenue de la Méditerranée	panneaux
			02		Devant la Mairie –angle avenue de Perpignan/bd 8 mai	panneaux
			02		Devant le cimetière – avenue du Canigou	panneaux
			02		Devant le gymnase – angle rue Louison Bobet et rue Bousquet	panneaux
			02		avenue des crouettes	panneaux
			02		Devant le groupe scolaire Georges Sand – rue Raoul Follereau	panneaux
SALSLES LE CHATEAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	05	avenue Général de Gaulle	panneaux
			02		Boulevard Jean Jaurès	panneaux
			02		rue Gaston Clos	panneaux
			02		Cami d'en Parol	panneaux
			02		avenue François Tubau	panneaux
SANSA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place face à la mairie	panneaux
SAUTO	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – rue Creueta	panneaux
SERDINYA-JONCET	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	parking face mutiplex rural – RN116	panneaux
SERRALONGUE	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	rue de St Antoine	mur
SOLER (LE)	PERPIGNAN	Canton 16 – La Vallée de la Têt	03	06	Ancienne place du Marché – rue paul Langevin	
			03		square Guy Malé – avenue Jean Jaurès	

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			03		Tennis municipal – rue des lilas	
			03		Stade municipal – avenue de la République	
			03		Ecole élémentaire François Arago – rue des nouvelles écoles	
			03		Lotissement Merabelles – route de Toulouges	
SOREDE	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	03	salle des fêtes – rue de la sardane	panneaux
			04		parking de la Mairie – rue de la caserne	panneaux
			04		rue de la coscolleda	panneaux
SOUANYAS-MARYANS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Parking – place de la mairie	panneaux
SOURNIA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Foyer rural – rue du Général Tisseyre	mur
TAILLET	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	placette de la Mairie	
TARERACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue des Lauriers	panneaux
TARGASONNE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Face à la mairie – 3 bis route d'Andorre	panneaux
TAULIS	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	Mur de la mairie – rue des rocailles	panneaux
TAURINYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	13 cami du Canigou – mur de la cour – Mairie	mur
TAUTAVEL	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	avenue Anatole France	panneaux
TECH (LE)	CERET	Canton 2 – Le Canigou	04	01	place de Village	
TERRATS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue du Vallespir-face à la mairie	panneaux
THEZA	CERET	Canton 12 – La Plaine d'Illobérès	04	01	place de la promenade	panneaux
THUES ENTRE VALLS	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	rue de la soulane	panneaux
THUIR	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	07	Piscine municipale – avenue de la Méditerranée	
			04		avenue du Dr Ecoiffier – maison des jeunes et de la culture	
			04		Ecole Maurette – Cité Vallespir	
			04		avenue Nabona – rond-point de la Canterrane	
			04		place du vieux moulin (mur côté parking)	
			04		place Albert Passama	
			04		parking du 8 mai (côté de l'école Les Mûriers)	
TORDERES	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	2 rue des écureuils – mur de la mairie	
TORREILLES	PERPIGNAN	Canton 4 – La Côte Salanquaise	02	02	avenue Georges Brassens – angle rue Alphonse Daudet	panneaux
			02		Espace Capellans – boulevard de la plage	panneaux
TOULOUGES	PERPIGNAN	Canton 11 – Perpignan 6	01	05	Place Abelanet	
			01		Avenue Maillol	
			01		Parking devant la Poste	
			01		Avenue de l'Achau	
			01		Parking de la salle des fêtes	
TRESSERE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Avenue de Perpignan	clôture
TREVILLACH	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	Panneaux fixés sur le mur entre la place de l'Aire et la salle Porte des Fenouillèdes	panneaux
TRILLA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	3 place de la mairie- cour de l'ancienne coopérative	
TROUILLAS	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	03	Avenue du Canigou – Mur du centre médical	panneaux
			04		Giratoire du lotissement Les Hauts Plateaux	panneaux
			04		Avenue Canterrane – Bâtiment et espace public des anciennes douches	panneaux
UR	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Place de l'église	panneaux
URBANYA	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Mairie – route de la mairie	panneaux
VALCEBOLLERE	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	place de l'étoile	
VALMANYA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mur du cimetière	panneaux
VERNET LES BAINS	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	Mairie – Place de l'Entente cordiale	panneaux
VILLEFRANCHE DE CONFLENT	PRADES	Canton 13 – Les Pyrénées Catalanes	03	01	Placette – tour d'En Solennel	
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	PERPIGNAN	Canton 7 – Perpignan 2	02	02	avenue du littoral	panneaux
			02		Place Maréchal Joffre	panneaux
VILLELONGUE DELS MONTS	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	02	Avinguda del Romaguer	panneaux

Annexe n°2 - emplacements d'affichage

COMMUNES	ARR.	CANTON DE	CIRC.	NBRE	EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE	SUPPORTS D'AFFICHAGE
			04		Carrer de les Escoles	clôture
VILLEMOLAQUE	CERET	Canton 1 – Les Aspres	04	01	Le long de la mairie-avenue des Pyrénées	panneaux
VILLENEUVE DE LA RAHO	PERPIGNAN	Canton 12 – La Plaine d'Illobérís	04	03	Salle des fêtes Paulin Gourbal – 1 rue du Général de Gaulle	panneaux
			04		École maternelle Alfred sauvy– avenue du Roussillon	panneaux
			04		salle polyvalente Espace André Sanac – Route de Bages	panneaux
VILLENEUVE LA RIVIERE	PERPIGNAN	Canton 14 – Le Ribéral	03	01	7 avenue du Canigou – mur de clôture de la mairie	panneaux
VINÇA	PRADES	Canton 2 – Le Canigou	03	01	place de la liberté	panneaux
VINGRAU	PERPIGNAN	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	5 place de la République	panneaux
VIRA	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	entrée du village – route de Boucheville	
VIVES	CERET	Canton 17 – Vallespir – Albères	04	01	parking de la salle polyvalente	panneaux
VIVIER (LE)	PRADES	Canton 15 – La Vallée de l'Agly	02	01	rue principale – face à la mairie	panneaux



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des polices administratives de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF/CAB/BPAS/2022087-0016 du 29 mars 2022

autorisant des mesures de palpations de sécurité par le service interne de sécurité de la SNCF en raison des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2016-1281 du 28 septembre 2016 modifiant le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP et pris pour l'application des articles 11-1 et 11-3 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, notamment son article 7 ;

VU le décret n° INTA2020076D du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du préfet de police des Bouches du Rhône en date du 4 novembre 2016 modifié le 8 août 2018 portant agrément du personnel habilité à procéder à des missions de palpations de sécurité ;

VU l'arrêté n° PREF/SCPPAT/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande du 23 mars février de Monsieur Kevin LARS, dirigeant de proximité de du site SNCF Narbonne/Perpignan ;

Considérant qu'il existe une recrudescence des faits de violences sur les sites ferroviaires, une augmentation des troubles à l'ordre public, une présence d'individus interdits de gare en gare et à proximité, de nombreuses agressions devant les gares, une augmentation de personnes en errance et alcoolisées engendrant des infractions multiples.

Considérant que le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan vigipirate « hiver 2021 - printemps 2022 » niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national. Que ce dispositif actif depuis le 15 décembre 2021 est adapté pour renforcer notamment la sécurité des bâtiments publics, la sécurité des sites touristiques et des transports publics de personnes. Que ce niveau élevé de la menace terroriste créé des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique;

Considérant que ces mesures sont particulièrement justifiées dans le cadre de la sécurisation des gares et des trains;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-orientales;

ARRÊTE

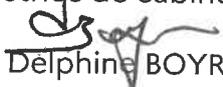
ARTICLE 1 : Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure dans la gare, les trains et emprises ferroviaires de la commune de Perpignan pour la période du 1^{er} avril 2022 à 7 heures au 31 mai 2022 à 7 heures.

ARTICLE 2 : Les palpations de sécurité mentionnées aux articles précités ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations. Elles ne peuvent également être réalisées que par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

ARTICLE 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, le directeur de zone sûreté Sud de la SNCF, le directeur interdépartemental de la police aux frontières de Perpignan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Perpignan.

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Delphine BOYRIE

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au préfet des Pyrénées-Orientales – direction de sécurités – bureau des polices administratives de sécurité – 24 Quai Sadi Carnot – 66951 PERPIGNAN Cedex
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER ou par l'application informatique « télérécurse citoyens » www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception d'un recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

ARRETE ARS Occitanie 2022 - 1148
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Thuir (66)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

VU le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté ARS LR/2010-263 en date du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thuir ;

VU la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;

Vu le courrier en date du 27 décembre 2021 de la fédération FNAPSY dont l'Association Espoir est adhérente, désignant leur adhérent **Monsieur Yannick ROBERT** pour siéger en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thuir, en remplacement de Marie MAFFRAND ;

VU la demande de modification de l'arrêté de composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thuir en date du 21 janvier 2022 ;

VU le courrier d'agrément de la Préfecture des Pyrénées-Orientales en date du 24 mars 2022 pour la désignation de **Monsieur Yannick ROBERT** en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Thuir ;

ARRETE

N° FINESS : 660780198

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS LR/2010-263 en date du 3 juin 2010 modifié susvisé fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Thuir, sont modifiées comme suit :

I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

3°/ en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Yannick ROBERT** (Association Espoir adhérente de la Fédération FNAPSY) en qualité de représentant des usagers, en remplacement de Marie MAFFRAND ;

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS LR/2010-263 en date du 3 juin 2010 modifié susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance cités au I-3° de l'article 1^{er} est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté en application des dispositions de l'article R. 6143-12 alinéa 1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie et le Directeur départemental des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 25/03/2022

P/Le Directeur Général
et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie

Emmanuelle MICHAUD

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice Adjointe
de l'Offre de soins et de l'autonomie



Emmanuelle MICHAUD

Agence Régionale de Santé
Délégation Départementale des Pyrénées Orientales
Pôle animation des politiques territoriales de santé publique
Unité prévention et promotion santé environnementale
Cellule Lutte contre l'habitat indigne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDARS66-SPE-mission habitat n°2022-081-001

De traitement de l'insalubrité des parties communes, de l'appartement du 2^{ème} étage gauche et des deux appartements du 3^{ème} étage, de l'immeuble sis 29, rue Dagobert à Perpignan (66000), parcelle cadastrée Section AK 578

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-18, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-10 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-22 et L. 1331-23 ;

VU le rapport du Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Perpignan établi le 06 décembre 2021, faisant suite à la visite du 18 octobre 2021 ;

VU le courrier du 10 décembre 2021 lançant la procédure contradictoire adressés à Monsieur Jean-Patrick HENEHENE, demeurant 11, avenue Jean Moulin 66160 Le Boulou, lui indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de traitement de l'insalubrité et lui ayant demandé ses observations avant le 17 mars 2022 ;

VU l'absence de réponse

VU l'avis du 14 mars 2022 de l'architecte des Bâtiments de France favorable au projet d'arrêté préfectoral d'insalubrité, sous réserve que les travaux touchant les parties extérieures de cet immeuble situé dans un espace protégé (abords de Monuments Historiques, PSMV, ZPPAUP), respectent les règles de l'art de la construction traditionnelle ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que cet immeuble constitue par lui-même, ou par les conditions dans lesquelles il est occupé un danger pour la santé et la sécurité physique des occupants ou des tiers, notamment compte tenu des désordres ou éléments constatés suivants :

➤ Dysfonctionnements au niveau des parties communes :

- Porte d'entrée de l'immeuble vétuste, non étanche à l'air
- La charpente n'a pu être vue dans son ensemble.
- Défaut du réseau d'évacuation des eaux pluviales : le chéneau est partiellement végétalisé
- Absence de diagnostic amiante connu. D'anciennes canalisations, ou autres éléments de second œuvre, pourraient contenir de l'amiante.
- Absence de diagnostic plomb connu. Cette bâtisse a été construite avant 1949. Les peintures des murs et des menuiseries pourraient contenir du plomb.

➤ Dysfonctionnements communs à tous les logements visités :

- L'installation électrique n'assure pas la sécurité des occupants avec un risque d'accès à des éléments nus sous tension (tableau électrique à une hauteur ne permettant pas une manipulation aisée, avec absence de disjoncteur 30ma, fils à nu, douilles de chantier, prises arrachées et certains interrupteurs ne fonctionnent pas)
- Absence de dispositif de chauffage dans les logements
- Système de ventilation insuffisant : défaut d'arrivée d'air frais et de dispositif d'extraction de l'air vicié.
- Les menuiseries en bois sont vétustes et non étanches à l'eau et à l'air, les volets ne ferment pas.
- Les portes palières ne sont pas étanches à l'air
- Les ballons d'eau chaude sont difficilement accessibles, leurs branchements sont non conformes et dépourvus de groupe de sécurité.
- Les équipements sanitaires présentent des défauts d'étanchéité.
- Les revêtements de certains murs et plafonds sont dégradés avec présence de traces d'infiltration, d'humidité et de moisissures.
- Présence d'insectes nuisibles (blattes)
- Absence de diagnostic amiante connu. D'anciennes canalisations, ou autres éléments de second œuvre, pourraient contenir de l'amiante.
- Absence de diagnostic plomb connu. Cette bâtisse a été construite avant 1949. Les peintures des murs et des menuiseries pourraient contenir du plomb.

➤ Dysfonctionnements dans le logement du 2^{ème} étage gauche

- Présence de trous au niveau du plafond de la cuisine, entraînant des déperditions de chaleur
- Absence de porte dans la salle de bain

➤ Dysfonctionnements dans le logement du 3^{ème} étage gauche

- Absence de lavabo dans la salle de bain

- Défaut de planéité du sol (revêtement décollé), présentant un risque de chute
 - Dysfonctionnements dans le logement du 3^{ème} étage droite
- Présence de fissures et d'un trou au niveau du plafond ; cette ouverture entraîne des déperditions de chaleur.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces désordres sont susceptibles d'entraîner des risques :

- D'incendie, d'électrification et d'électrocution.
- De survenue ou d'aggravation de pathologies notamment : maladies cardio-vasculaires, maladies pulmonaires, troubles respiratoires, allergies.
- De chute ou d'accident.
- De survenue ou d'aggravation de pathologies notamment maladies infectieuses ou parasitaires

CONSIDERANT que les moyens techniques nécessaires à la résorption de l'insalubrité existent et que la réalisation de ces travaux serait moins coûteuse que la reconstruction ;

CONSIDERANT dès lors, qu'il convient de prescrire des mesures propres à supprimer les risques susvisés pour les occupants du logement et leurs délais d'exécution ;

CONSIDERANT que les logements sont occupés, pour l'appartement du 2^{ème} étage gauche par Monsieur ID BRAIM Abderahmane et Monsieur OUAHMANE Brahim ; pour l'appartement du 3^{ème} étage droite, par Monsieur AIT SAID Mohamed et pour l'appartement du 3^{ème} étage gauche, par Monsieur AIT EL GHAZI Mohamed ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de remédier à la situation constatée, Monsieur HENEHENE Jean-Patrick, né le 04/12/1964 à Bruxelles (Belgique), demeurant 11, avenue Jean Moulin à LE BOULOU (66160), propriétaire de l'immeuble sis 29, rue Dagobert à Perpignan (66000), parcelle cadastrée Section AK 578 ; propriété acquise par acte du 29 avril 1999, reçu par Maître Henri BERTRAND, notaire à Millas, sous la formalité 99P N°6883, est tenu de réaliser, dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté et selon les règles de l'art, les mesures suivantes :

- Pour les parties communes :
 - Réfection ou remplacement de la porte d'entrée de l'immeuble

- Vérification par un homme de l'art et réfection si nécessaire de l'étanchéité de la toiture et de la charpente.
- Réfection du système d'évacuation des eaux pluviales
- Réalisation d'un diagnostic de risque d'exposition au plomb et si nécessaire, suppression des éléments recouverts par un revêtement dégradé et contenant du plomb à une concentration supérieure à 1mg/cm²
- Réalisation d'un diagnostic amiante et la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des occupants.
 - Pour les logements visés :
 - Procéder à la mise en sécurité de l'installation électrique. Une attestation (Consuel, diagnostic de l'installation...) établie par un organisme agréé pour exercer le contrôle de conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur, confirmant ladite mise en sécurité, devra être fournie,
 - Mise en place d'un système de chauffage efficace, ne générant pas une situation de précarité énergétique
 - Mise en place d'un système de ventilation permanent et efficace.
 - Réfection ou remplacement des portes palières, fenêtres et volets en bois.
 - Vérification et réfection si nécessaire, par un homme de l'art, des branchements des ballons d'eau chaude
 - Réfection et remplacement si nécessaire, des équipements sanitaires défectueux, notamment en remédiant à la présence de fuites d'eau
 - Réfection totale des revêtements défectueux et mise en place de revêtements adaptés
 - Rechercher les causes des infiltrations, y remédier de façon efficace et durable
 - Procéder à la désinsectisation de l'immeuble
 - Réfection des trous et fissures au niveau des plafonds afin d'éviter les déperditions de chaleur
 - Garantir l'intimité personnelle dans les salles d'eau
 - Rechercher les causes de défaut de planéité des sols, y remédier de façon efficace et durable.
 - Réalisation d'un diagnostic de risque d'exposition au plomb et si nécessaire, suppression des éléments recouverts par un revêtement dégradé et contenant du plomb à une concentration supérieure à 1mg/cm²
 - Réalisation d'un diagnostic amiante et la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des occupants

ARTICLE 2 :

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés et du danger encouru par les occupants, les appartements du 2^{ème} étage gauche et du 3^{ème} étage droite et gauche, de l'immeuble sis 29, rue Dagobert à Perpignan, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation le temps des travaux, et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues d'assurer l'hébergement des occupants, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté en application des articles L.521-1 et L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Elles doivent également informer les services de la Préfecture de l'offre d'hébergement (ou de relogement) qu'elles ont faites aux occupants, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le cout de l'hébergement est à la charge des personnes mentionnées à l'article 1.

À défaut, pour les personnes mentionnées à l'article 1, d'avoir assuré l'hébergement temporaire des occupants, celui-ci sera effectué par l'autorité publique, à leurs frais, en application de l'article L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Astreintes et exécution d'office

La non-exécution des réparations, travaux et mesures prescrits par le présent arrêté dans les délais fixés expose les personnes mentionnées à l'article 1 au paiement d'une astreinte financière calculée en fonction du nombre de jours de retard, dans les conditions prévues à l'article L. 511-15 du code de la construction et de l'habitation.

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit, dans les conditions précisées à l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation.

La créance en résultant sera recouvrée dans les conditions précisées à l'article L511-17 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4 :

Droits des occupants

Les personnes mentionnées à l'article 1 sont tenues de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe 1.

ARTICLE 5 :
Sanctions pénales

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 6 :
Mainlevée

La mainlevée du présent arrêté ne pourra être prononcée qu'après constatation, par les agents compétents, de la conformité de la réalisation des travaux prescrits.

Les personnes mentionnées à l'article 1 tiennent à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Le contrôle des travaux relatifs à la mise en sécurité de l'installation électrique devra être réalisé par un professionnel qualifié.

ARTICLE 7 :
Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA 2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :
Notification

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux locataires. Il sera affiché à la mairie de PERPIGNAN et sur la façade de l'immeuble concerné.

Le présent arrêté est publié au fichier immobilier (ou livre foncier) dont dépend l'immeuble.

ARTICLE 9 :
Transmission

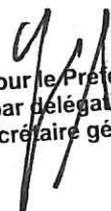
Le présent arrêté est transmis, au Maire de PERPIGNAN, au procureur de la République, au Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, au Directeur de la Mutualité Sociale Agricole, au Gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, au Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat, au Président de la chambre départementale des notaires, ainsi qu'au Directeur du Comité Interprofessionnel du Logement, par les soins du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARTICLE 10 :
Exécution

Le Secrétaire Général, le Maire de PERPIGNAN, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 22 mars 2022

Le Préfet,


Pour le Préfet,
et par délégation,
le secrétaire général

Yohann MARCON

ANNEXE I

Article L521-1 du CCH

Pour l'application du présent chapitre, l'occupant est le titulaire d'un droit réel conférant l'usage, le locataire, le sous-locataire ou l'occupant de bonne foi des locaux à usage d'habitation et de locaux d'hébergement constituant son habitation principale.

Le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement ou l'hébergement des occupants ou de contribuer au coût correspondant dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-1.

-lorsqu'un établissement recevant du public utilisé aux fins d'hébergement fait l'objet de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité en application de l'article L. 123-3.

Cette obligation est faite sans préjudice des actions dont dispose le propriétaire ou l'exploitant à l'encontre des personnes auxquelles l'état d'insalubrité ou de péril serait en tout ou partie imputable.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Article L521-2 du CCH

I. Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité pris en application de l'article L. 511-11 ou de l'article L. 511-19, sauf dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique ou lorsque la mesure est prise à l'encontre de la personne qui a l'usage des locaux ou installations, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage

de l'arrêté de mainlevée.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II. Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

III. Lorsque les locaux sont frappés d'une interdiction définitive d'habiter et d'utiliser, les baux et contrats d'occupation ou d'hébergement poursuivent de plein droit leurs effets, exception faite de l'obligation de paiement du loyer ou de toute somme versée en contrepartie de l'occupation, jusqu'à leur terme ou jusqu'au départ des occupants et au plus tard jusqu'à la date limite fixée par la déclaration d'insalubrité ou l'arrêté de péril.

Une déclaration d'insalubrité, un arrêté de péril ou la prescription de mesures destinées à faire cesser une situation d'insécurité ne peut entraîner la résiliation de plein droit des baux et contrats d'occupation ou d'hébergement, sous réserve des dispositions du VII de l'article L. 521-3-2.

Les occupants qui sont demeurés dans les lieux faute d'avoir reçu une offre de relogement conforme aux dispositions du II de l'article L. 521-3-1 sont des occupants de bonne foi qui ne peuvent être expulsés de ce fait.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Article L521-3-1 du CCH

I. Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser ou que les travaux prescrits le rendent temporairement inhabitable, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer aux occupants

un hébergement décent correspondant à leurs besoins.

A défaut, l'hébergement est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. Son coût est mis à la charge du propriétaire ou de l'exploitant.

Si un logement qui a fait l'objet d'un arrêté de traitement de l'insalubrité pris au titre du 4° de l'article L. 511-2 du présent code est manifestement suroccupé, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer l'hébergement des occupants jusqu'au terme des travaux prescrits pour remédier à l'insalubrité. A l'issue, leur relogement incombe au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2. En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le coût de l'hébergement est mis à sa charge.

II. Lorsqu'un immeuble fait l'objet d'une interdiction définitive d'habiter ou lorsqu'est prescrite la cessation de la mise à disposition à des fins d'habitation des locaux mentionnés à l'article L. 1331-23 du code de la santé publique, ainsi qu'en cas d'évacuation à caractère définitif, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer le relogement des occupants. Cette obligation est satisfaite par la présentation à l'occupant de l'offre d'un logement correspondant à ses besoins et à ses possibilités. Le propriétaire ou l'exploitant est tenu de verser à l'occupant évincé une indemnité d'un montant égal à trois mois de son nouveau loyer et destinée à couvrir ses frais de réinstallation.

En cas de défaillance du propriétaire ou de l'exploitant, le relogement des occupants est assuré dans les conditions prévues à l'article L. 521-3-2.

Le propriétaire est tenu au respect de ces obligations si le bail est résilié par le locataire en application des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil ou s'il expire entre la date de la notification des arrêtés portant interdiction définitive d'habiter et la date d'effet de cette interdiction.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Article L521-3-2 du CCH

I. Lorsque des prescriptions édictées en application de l'article L. 123-3 sont accompagnées d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

Lorsque l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité mentionné à l'article L. 511-11 ou à l'article L. 511-19 comporte une interdiction définitive ou temporaire d'habiter ou que les travaux prescrits rendent temporairement le logement inhabitable, et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, l'autorité compétente prend les dispositions nécessaires pour les héberger ou les reloger.

II.- (Abrogé)

III. Lorsque l'arrêté de traitement de l'insalubrité vise un immeuble situé dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat prévue par l'article L. 303-1 ou dans une opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et que le propriétaire ou l'exploitant n'a pas assuré l'hébergement ou le relogement des occupants, la personne publique qui a pris l'initiative de l'opération prend les dispositions nécessaires à l'hébergement ou au relogement des occupants.

IV. Lorsqu'une personne publique, un organisme d'habitations à loyer modéré, une société d'économie mixte ou un organisme à but non lucratif a assuré le relogement, le propriétaire ou l'exploitant lui verse une indemnité représentative des frais engagés pour le relogement, égale à un an du loyer prévisionnel.

V. Si la commune ou, le cas échéant, l'établissement public de coopération intercommunale assure, de façon occasionnelle ou en application d'une convention passée avec l'Etat, les obligations d'hébergement ou de relogement qui sont faites à celui-ci en cas de défaillance du propriétaire, elle est subrogée dans les droits de l'Etat pour le recouvrement de sa créance.

VI. La créance résultant de la substitution de la collectivité publique aux propriétaires ou exploitants qui ne se conforment pas aux obligations d'hébergement et de relogement qui leur sont faites par le présent article est recouvrée soit comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière, soit par l'émission par le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le préfet d'un titre exécutoire au profit de l'organisme ayant assuré l'hébergement ou le relogement.

VII. Si l'occupant a refusé trois offres de relogement qui lui ont été faites au titre des I ou III, le juge peut être saisi d'une demande tendant à la résiliation du bail ou du droit d'occupation et à l'autorisation d'expulser l'occupant.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2021 et ne sont applicables qu'aux arrêtés notifiés à compter de cette date.

Article L521-3-3 du CCH

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du II de l'article L. 521-3-2, le représentant de l'Etat dans le département peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L. 441-2-3.

Les attributions de logements, en application de l'alinéa précédent, sont prononcées en tenant compte des engagements de l'accord intercommunal ou départemental prévu respectivement aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants, en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le maire peut désigner ces personnes à un organisme bailleur aux fins qu'il les loge et, en cas de refus du bailleur, procéder à l'attribution d'un logement. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de la commune.

Pour assurer le relogement à titre temporaire ou définitif des occupants en application du I ou, le cas échéant, des III ou V de l'article L. 521-3-2, le président de l'établissement public de coopération intercommunale concerné peut procéder dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Les attributions s'imputent sur les droits à réservation dont il dispose sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale sont réputés avoir satisfait à l'obligation de relogement s'ils ont proposé aux personnes concernées qui, faute d'offre de relogement, occupent des locaux au-delà de la date de prise d'effet de l'interdiction définitive d'habiter, un accueil dans une structure d'hébergement, un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, à titre temporaire dans l'attente d'un relogement définitif.

Article L521-3-4 du CCH

Dans les cas prévus à l'article L. 521-1 et aux fins de faciliter l'hébergement des occupants par les propriétaires ou exploitants qui y sont tenus ou, en

cas de défaillance de ceux-ci, par les autorités publiques compétentes, tout bailleur ou toute structure d'hébergement, nonobstant toute stipulation contraire, peut conclure avec toute personne, publique ou privée, la convention nécessaire à la mise à disposition de locaux ou logements, à titre d'occupation précaire.

La durée de cette convention d'occupation précaire est limitée et prend fin au plus tard au terme du mois suivant celui de la notification de l'arrêté de mainlevée de la mesure de police qui a justifié l'hébergement ou du constat par l'autorité compétente de la réalisation des mesures prescrites.

Les occupants ayant bénéficié de l'hébergement dans les conditions ci-dessus ne peuvent se prévaloir d'aucun droit au maintien dans les lieux ou à la reconduction de la convention.

En cas de refus de l'occupant hébergé de quitter les lieux à l'échéance de la convention d'occupation précaire et faute pour la personne débitrice de l'obligation d'hébergement d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, le représentant de l'Etat dans le département ou le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale, selon le cas, peut exercer cette action aux frais du propriétaire ou de l'exploitant tenu à l'obligation d'hébergement.

ANNEXE II

(Sanctions pénales)

Article L521-4 du CCH

I. Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :

-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;

-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II. Les personnes physiques encourent également les peines

complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières ; cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent II est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

III. Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de

l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au troisième alinéa du présent III est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

Article L511-22 du CCH

I. Est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 50 000 € le refus délibéré et sans motif légitime d'exécuter les travaux et mesures prescrits en application du présent chapitre.

II. Est puni de deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 75 000 € le fait de ne pas déférer à une mise en demeure du représentant de l'Etat dans le département prise sur le fondement de l'article L. 1331-23 du code de la santé publique concernant des locaux mis à disposition aux fins d'habitation dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation.

III. Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 € :

1° Le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité ;

2° Le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter ou d'accéder aux lieux prise en application du présent chapitre.

IV. Les personnes physiques encourent également les peines

complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction. Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;

3° L'interdiction pour une durée de dix ans au plus d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ou d'être usufruitier d'un tel bien ou fonds de commerce. Cette interdiction porte sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien ou d'un fonds de commerce soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur ou usufruitier, soit sous forme de parts immobilières. Cette interdiction ne porte toutefois pas sur l'acquisition ou l'usufruit d'un bien immobilier à usage d'habitation à des fins d'occupation à titre personnel.

Le prononcé des peines complémentaires mentionnées aux 1° et 3° du présent IV est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

V. Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues aux 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

Elles encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'acheter ou d'être usufruitier d'un bien immobilier à usage d'habitation ou d'un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.

La confiscation mentionnée au 8° du même article 131-39 porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

Le prononcé de la peine de confiscation mentionnée au même 8° et de la peine d'interdiction d'acheter ou d'être usufruitier mentionnée au deuxième alinéa du présent V est obligatoire à l'encontre de toute personne coupable d'une infraction prévue au présent article. Toutefois, la juridiction peut, par une décision spécialement motivée, décider de ne pas prononcer ces peines, en considération des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur.

Lorsque les biens immeubles qui appartenaient à la personne condamnée au moment de la commission de l'infraction ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, le montant de la confiscation en valeur prévue au neuvième alinéa de l'article 131-21 du code pénal est égal à celui de l'indemnité d'expropriation.

VI. Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

